

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2019**



**VILLE DE DIEPPE
Edition du : 12 FEVRIER 2019**

**SEANCE DU 7 FEVRIER 2019
CONSEIL MUNICIPAL**

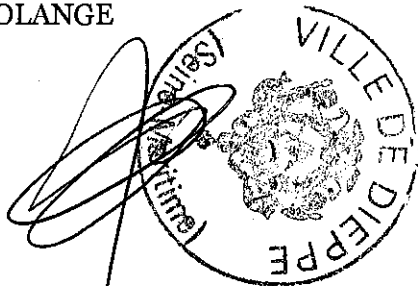
SOMMAIRE

1	Désignation d'un secrétaire de séance	Page 2
2	Approbation du compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 13 décembre 2018	Page 2
3	Information du conseil municipal - compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibérations du 10 juillet 2017	Page 3
4	Information du conseil municipal - porter à connaissance - déclarations d'intention d'aliéner - renonciations à acquérir	Page 11
4.1	Proposition de modification de l'ordre du jour portant sur l'intégration ou non de deux motions d'urgence	Page 18
4.2	Motion de soutien au mouvement de la communauté éducative dieppoise déposée par la majorité municipale	Page 18
4.3	Motion "Pour un EPR à Penly" déposée par le groupe "Dieppe au Coeur" Motion amendée soumise au vote du conseil municipal, intitulée « Pour une transition énergétique sous maîtrise publique »	Page 22
5	Adhésion de la ville de Dieppe à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI)	Page 25
6	Situation du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Dieppe et du Stationnement au 1er janvier 2019	Page 26
7	Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier et temporaire d'activité – Année 2019	Page 27
8	Recrutement des agents recenseurs - modificatif	Page 29
9	Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnel auprès de la régie personnalisée « Assiette Dieppoise » des agents chargés de la production, de l'administration et de la livraison des repas en liaison froide pour la restauration municipale de la Ville de Dieppe	Page 30
10	Avenants n° 3 aux conventions de mise à disposition de personnel auprès des Centres communaux d'action sociale de Dieppe et Neuville les Dieppe	Page 31
11	Sodineuf Habitat Normand – Demande de garantie d'emprunt - Amélioration des façades de l'immeuble Magellan	Page 32
12	Sodineuf Habitat Normand – Demande de garantie d'emprunt - Amélioration des façades de l'immeuble Champlain	Page 33
13	Sodineuf Habitat Normand – Demande de garantie d'emprunt - Amélioration des façades de l'immeuble Ango	Page 34
14	Sodineuf Habitat Normand – Demande de garantie d'emprunt pour Amélioration des façades de l'immeuble Byrd	Page 35
15	Opération de travaux pour la construction de vestiaires, d'une tribune et d'un club-house pour le rugby	Page 36
16	Opération de travaux pour l'aménagement du carrefour Jean Jaurès – Léon Rogé et de ses abords	Page 39
17	Avenant n° 1 - Etudes hydrauliques ZAC DIEPPE SUD - Convention entre la Ville de Dieppe et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières	Page 42

18	Abrogation de la délibération n°40 du conseil municipal du 06 octobre 2016 – Bail à construction dérogatoire sur le site "Le Royal"	Page 44
19	Cession au profit de la SNC NORMANDIE du site du Royal sis à Dieppe, 140-142 Grande Rue, parcelle cadastrée section AH n°471	Page 45
20	Cession au profit de la SNC Normandie du bâtiment de la mission locale, sis à Dieppe, 8 avenue Normandie Sussex, parcelle cadastrée AS n°113	Page 47
21	Convention pour l'installation d'un relais de téléphonie sur un terrain communal stade Jean Mérault – route de Pourville –Dieppe, Section BS n°52, Ville de Dieppe / SFR	Page 48
22	Constataion de la désaffectation du terrain d'assiette de l'ancien Hôtel de ville sis 3 et 5 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée AC n° 251	Page 50
23	Réalisation de travaux d'office – immeuble situé au 64 rue d'Ecosse à Dieppe parcelle cadastrée section AC n°168	Page 53
24	Opération d'aménagement du Carrefour Jean Jaurès / Léon Rogé / Montigny / Pierre-Albert Roger : Convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques	Page 55
25	Boutique du Musée de Dieppe - tarif de vente du catalogue de l'exposition "Histoires naturelles – collections oubliées du Musée"	Page 56
26	Modification de la convention type de dépôt vente de produits à la boutique du Musée de Dieppe	Page 57
27	Demande de subventions au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance	Page 58
28	Convention en vue de l'organisation d'une course Trailwalker à Dieppe par l'association OXFAM	Page 59
29	Renouvellement de la convention ANCV - Seniors en vacances 2019-2020	Page 60
30	Dispositif « séniors en vacances » - participation aux frais de transport	Page 61

Nous certifions que les actes portés ci-dessus figurent dans le recueil des actes administratifs des délibérations n° 2019-01 en date du 12 février 2019.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice de l'administration générale e.administration
Myriam COLANGE



Recueil des actes administratifs des délibérations n° 2019-01 mis à la disposition du public en mairie de Dieppe et dans les mairies annexes de la Ville de Dieppe et publié sur le site de la Ville de Dieppe le 13 février 2019 pour une durée de 2 mois.

Les délibérations susvisées peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant la date de la mise à disposition au public du présent recueil des actes administratifs. Ce recours peut être effectué par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Administration générale - E administration

Compte rendu des délibérations

Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Conseil municipal du 7 février 2019 - Compte rendu des délibérations

Le jeudi 7 février deux mille dix neuf à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 31 janvier 2019 et sous sa présidence.

Effectif légal : 39 conseillers municipaux

Effectif en exercice : 39

Sont présents : M LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M LECANU Lucien, M LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M DESMAREST Luc, M CAREL Patrick, M BEGOS Yves, M VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M PATRIX Dominique, M MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 4.2 à la question n° 30), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M BREBION Bernard (de la question n° 4.2 à la question n° 30), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n° 1 à la question n° 19), PESTRINAUX Gérard, Mme FOURMENT Hélène (de la question n°4.2 à la question n° 30).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 1 à la question n° 4.1), Mme CLAPISSON Paquita, M JUMEL Sébastien, Mme QUESNEL Alice, M BAZIN Jean, M BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 4.1), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n° 20 à la question n° 30), Mme LEVASSEUR Virginie, Mme FOURMENT Hélène (de la question n° 1 à la question n° 4.1).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme RIDEL Patricia, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme CLAPISSON Paquita à M LECANU Lucien, M JUMEL Sébastien à M LANGLOIS Nicolas, Mme QUESNEL Alice à Mme CARU CHARRETON Emmanuelle, M BAZIN Jean à M GAUTIER André, M BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 4.1) à Mme JEANVOINE Sandra, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n° 20 à la question n° 30) à M BREBION Bernard, Mme FOURMENT Hélène (de la question n° 1 à la question n° 4.1) à Mme OUVRY Annie.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

L'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal prévoit l'examen en séance publique de 30 questions.

En outre, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une proposition de modification de l'ordre du jour portant sur l'intégration ou non de 2 motions d'urgence :

- Motion de soutien au mouvement de la communauté éducative dieppoise déposée par la majorité municipale,

- Motion "Pour un EPR à Penly" déposée par le groupe "Dieppe au Coeur"

1	Désignation d'un secrétaire de séance
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Elodie Anger pour remplir cette fonction.

2	Approbation du compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 13 décembre 2018
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux le 26 décembre 2018, par voie dématérialisée.

Les membres du conseil municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2018.

3	Information du conseil municipal - compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibérations du 10 juillet 2017
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibérations du 10 juillet 2017, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal,

MARCHES PUBLICS

Marchés public sur appel d'offres

18.541	22/10/18	Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites de puissance supérieure à 36kVA et prestation de services associés Titulaire : EDF - Durée du marché : 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 - Montant : 371 511 € TTC, correspondant au DQE pour une année
18.566	31/10/18	Abonnements, communications et services d'acheminements des communications téléphoniques et de liaisons informatiques Lot n°1 - Abonnements téléphoniques, acheminement des communications de la téléphonie fixe et accès Internet (Hors liens très haut débit sécurisé) - Titulaire : BOUYGUES TELECOM - Durée du marché : 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 reconductible tacitement une fois pour une durée de 2 ans - Montant maximum : 75 000 € par an
18.567	31/10/18	Abonnements, communications et services d'acheminements des communications téléphoniques et de liaisons informatiques Lot n°2 - Abonnements et communications de la téléphonie mobile - Titulaire : ORANGE - Durée du marché : 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 reconductible tacitement une fois pour une durée de 2 ans - Montant maximum : 75 000 € par an
18.568	31/10/18	Abonnements, communications et services d'acheminements des communications téléphoniques et de liaisons informatiques Lot n°3 - Accès internet très haut débit sécurisé - Titulaire : LINKT - Durée du marché : 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 reconductible tacitement une fois pour une durée de 2 ans - Montant maximum : 75 000 € par an
18.581	22/10/18	Prise à la pompe de carburant – Lot n°2 : Fourniture de carburant sur le territoire national - Titulaire : WEX EUROPE SERVICES SAS - Durée du marché : de sa notification jusqu'au 31 octobre 2022 pour une durée ferme - Montant : accord-cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum, avec une remise de 5 centimes hors taxe accordée pour les gasoil et sans plomb

Marchés publics négociés :

18.615	20/12/2018	Contrat de services pour les progiciels GEOMEDIA SAS - Titulaire : GEOMEDIA SAS - Durée du marché : 12 mois à compter du 1 ^{er} janvier 2019 reconductible tacitement deux fois par période de 12 mois pour une durée totale de 36 mois - Montant : 3 483 € HT pour la durée totale du marché
--------	------------	--

18.616	20/12/2018	Contrat intégral d'assistance et de maintenance de progiciel AVENIO - Titulaire : DI'X - Durée du marché : 12 mois à compter du 1 ^{er} janvier 2019 reconductible tacitement trois fois par période de 12 mois pour une durée totale de 48 mois - Montant : 9 920 € HT pour la durée totale du marché
--------	------------	--

Marchés publics en procédure adaptée :

18.577	10/12/18	Fourniture de sel de déneigement pour les campagnes hivernales Titulaire : OGAMALP - Durée du marché : de la notification au 31 octobre 2019 reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an - Montant : Maximum de 50 000 € HT par an
18.584	5/11/2018	Maintenance de portes et barrières automatiques - Titulaire : AF MAINTENANCE - Durée du marché : du 1 ^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019 reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an - Montant : 2 650 € HT par an
18.589	5/11/2018	Acquisition de la solution GEODP - Titulaire : ILTR - Durée du marché : de sa notification au 31 décembre 2019 (mise en place entre la notification et le 31/01/2019 et exploitation de la solution du 1 ^{er} /02/2019 au 31/12/2019) reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an. Montant : Montant forfaitaire annuel : 2 880 € HT Investissement matériels en début de marché : 1 809 € HT Mise en place et installation de la solution en début de marché : 4 780 € HT Formation de mise en place en début de marché : 1 180 € HT
18.601	20/12/2018	Acquisition d'une solution de gestion de l'action sociale Titulaire : ELISSAR - Durée du marché : de sa date de notification au 30 novembre 2019 reconductible tacitement 3 fois pour une durée d'un an. Montant : <u>Prix forfaitaire :</u> Mise en place du logiciel : 42 465 € HT Prestation supplémentaire éventuelle pour les familles et seniors : 5 250 € HT <u>Prix unitaire :</u> Hébergement du logiciel : 720 €HT/mois Abonnement SMS : 25 € /mois Maintenance du logiciel : 1 800 €HT / an Template courrier (création de trame) : De 0 à 5 modèles : 180 €/unité De 6 à 10 modèles : 150 €/unité Au-delà de 10 : 130 €/unité
18.610	12/11/2018	Contrat de location d'application mobile DATI pour smartphone Titulaire : LOCSIM - Durée : indéterminée - Montant : 19.90 € HT mensuel soit 138.80 € HT par an
18.611	23/08/2018	Maintenance du parc radio motorola de la police municipale Titulaire : RADIO COM PROTECT - Durée du marché : marché conclu pour une durée irrévocable de 12 mois à partir du 8 décembre 2018 puis pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par tacite reconduction - Montant : 1 750 € HT par an

18.613	20/11/2018	Mise en sécurité du site Château Musée – Intrusion, vidéosurveillance et services exclusifs - Titulaire : DELTA SECURITY SOLUTIONS - Durée du marché : du 23 octobre 2018 au 31 octobre 2019. Montant : 690 € HT par mois soit 8 280 € HT pour l'année <ul style="list-style-type: none"> • Maintenance Vidéoprotection : 105 € HT par mois soit 1260 € HT pour l'année • Télésurveillance : 93 € HT par mois soit 1 116 € HT pour l'année • Télévidéosurveillance : 492 € HT par mois soit 5 904 € HT pour l'année
18.614	20/11/2018	Mise en sécurité du site de la médiathèque Jean Renoir – Intrusion et services exclusifs - Titulaire : DELTA SECURITY SOLUTIONS - Durée du marché : 1 an à compter du 1 ^{er} novembre 2018 renouvelable tacitement 3 fois une année soit jusqu'au 31 octobre 2023 - Montant : 77.11 € HT par mois soit 925.32 € HT par an
18.617	20/12/2018	Contrat de maintenance Concerto V5 - Titulaire : ARPEGE - Durée du marché : 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 renouvelable tacitement sans pouvoir excéder 5 ans - Montant : 2640.01 € HT par an
18.571	21/12/2018	Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution intégrée de gestion des bibliothèques et d'un portail pour le réseau D'Lire, le fonds ancien et local de la Ville de Dieppe - Titulaire : SAS DECALOG - Durée du marché : 02 janvier 2019 au 31 décembre 2022 - Montant de la tranche ferme (logiciel SIGB) : 68 650 € HT - Montant de la tranche optionnelle (portail) : 25 200 € HT - Montant total du marché : 93 850 € HT
17.287/2	29/10/2018	Acquisition, installation, maintenance de matériels informatiques de la marque APPLE - Achat et location de logiciels divers compatibles APPLE - Lot n°3: logiciels pour la communication compatibles Apple - Titulaire : KONICA MINOLTA - Marché subséquent n°2 : 8 382.48 € HT – Durée : de sa notification pour une durée d'un an.
18.316	22/11/2018	Spectacle « Incognito » le 19 décembre 2018 à la bibliothèque Camille Claudel – Prestataire : Magik Fabrik – Montant : 1 019 € nets
18.321	22/11/2018	Spectacle de déambulation « La fanfare lumineuse de Noël » le 15 décembre 2018 dans les rues du centre ville et sur le quai Henri IV – Prestataire : Sésame spectacles – Montant : 2 500 € TTC
18.322	22/11/2018	Spectacle de déambulation « La loco musicale du Père Noël » le 22 décembre 2018 dans les rues du centre ville et sur le port – Prestataire : Sésame Spectacles – Montant : 2 610 € TTC
18.351	13/12/2018	Spectacle de magie « Métamorphosis » le 23 décembre 2018 à la Maison Jacques Prévert – Prestataire : SMartFr – Montant : 1 688 € TTC
18.352	13/12/2018	Spectacle « Loulou » les 6, 10, 11 et 12 décembre 2018 dans les crèches de Dieppe et Neuville les Dieppe – Prestataire : Atelier 13 Collectif – Montant : 1 820 € nets pour 7 représentations
19.08	16/01/2019	Ateliers de jeu autour de l'égalité Femmes / Hommes et création du spectacle « Presqu'Illes » organisés dans le cadre de la journée internationale des droits de la femme 2019 le 8 février 2019 au Drakkar – Prestataire : Compagnie M42 – Montant : 978, 40 € nets (ateliers + défraiement des intervenants)
19.11	18/01/2019	Mise en place d'ateliers de médiation et de pratique artistique dans les différents quartiers de la Ville et en milieu scolaire pour l'organisation du carnaval de printemps 2019 – Prestataire : Marti Folio – Montant : 4 800 € nets

Avenants marchés publics :

Inférieur à 5 %

18.613/1	20/11/2018	Mise en sécurité du site Château Musée – intrusion, vidéosurveillance et services exclusifs - Titulaire : DELTA SECURITY SOLUTIONS - Motif : ajout du service ITESIS (gestion du fonctionnement de l'alarme) sans incidence financière
16.60/1	05/04/2016	Transports collectifs de passagers liés aux activités scolaires intramuros : en période périscolaire, petites et grandes vacances, temps éducatifs, en période scolaire - Titulaire : CARS DENIS Motif : modification des horaires et arrêts vers les centres aérés, tenant compte de la décision de la Ville de Dieppe d'un retour à la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours, modifiant ainsi les modalités de trajets vers les centres aérés (ALSH) - Incidence financière : prix d'un trajet Aller ou Retour : 41.31 € HT.

Acte relatifs à la maîtrise d'œuvre : Avenants

18.564/1	30/11/2018	Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une agence postale à Dieppe - Titulaire : Groupement solidaire composé des sociétés A4 ARCHITECTES (mandataire), C3EC (cotraitant) et TECHNIC CONSULT (cotraitant) Avenant portant sur la fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à 130 900 € HT et de la rémunération définitive du titulaire à 16 755,20 € HT par application du taux de rémunération de 12,80%
18.530	20/12/2018	Mission de maîtrise d'œuvre relative au deuxième marché subséquent : 2 nd e tranche de travaux pour l'église Saint-Jacques de Dieppe - Titulaire : Groupement solidaire composé des sociétés LYMPIA ARCHITECTURE (mandataire), COEFFICIENT-FOURNIGAUT, LES ATELIERS VERRE JADE et BESTREMA. Avenant portant sur la fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à 620 382,95 € HT et de la rémunération définitive du titulaire à 40 697,12 € HT par application du taux de rémunération de 6,56%

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public :

88-2018	29/11/2018	Convention d'occupation temporaire à titre gratuit du domaine public du Syndicat Mixte du Port de Dieppe du 14 au 19 novembre 2018 pour la tenue de la 49 ^{ème} Foire aux harengs et à la coquille Saint-Jacques (fourniture d'électricité à la charge de la Ville de Dieppe)
89-2018	10/12/2018	Convention d'occupation temporaire à titre gratuit du domaine public du Syndicat Mixte du Port de Dieppe du 27 novembre au 17 décembre 2018 pour la tenue de la Foire d'hiver
92-2018	13/12/2018	Convention d'occupation temporaire à titre gratuit du domaine public du Syndicat Mixte du Port de Dieppe du 20 décembre 2018 au 8 janvier 2019 pour la mise en place d'une patinoire mobile – (fourniture d'électricité à la charge de la Ville de Dieppe)
93-2018	26/12/2018	Convention de mise à disposition de locaux entre la Sodineuf Habitat Normand et la Ville de Dieppe – Immeuble La Fontaine – Place Louis Aragon – Quartier « Les Bruyères » - Dieppe – Section BL n° 6 – Durée : 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2019 – Montant du loyer annuel : 17 000 € sans révision

94-2018	03/01/2019	Prêt à usage au Pôle La Fontaine d'un local (44 m2) à titre gratuit le 14 janvier 2019 – Durée : 3 heures - Association « Section du parti communiste français de Dieppe et son agglo »
---------	------------	---

FINANCES LOCALES

Emprunts :

90-2018	10/12/2018	Prêt pour le financement du programme d'investissement 2018/2019 de 4 000 000 € auprès d'Arkéa – Amortissement sur 240 mois – Commission d'engagement : 4 000 € Phase de mobilisation : intérêts TI3M (flooré à 0) + 0,61% du 1/12/2018 au 31/5/2020 Phase de consolidation : Taux d'intérêt E3M (flooré à zéro) + 0,73% et périodicité trimestrielle
---------	------------	---

Régies municipales de recettes :

91-2018	13/12/2018	Direction du développement culturel et de la vie associative – Dieppe Ville d'Art et d'Histoire – Modification de la sous-régie de recettes installée à l'Office de Tourisme pour préciser le montant maximum de l'encaisse de 700 € et mettre en place un fonds de caisse de 40 €
---------	------------	--

- Décisions prises en matière de délivrance de concessions funéraires :

- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 8556 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame FLEURY née GODARD Cécile - Durée : 15 ans à compter du 31 mai 2018 – Montant : 195 €

- Cimetière de Janval – délivrance de la case columbarium n° E 25 pour y fonder une sépulture individuelle - Concessionnaire : Madame GODIN Gastinne - Durée : 10 ans à compter du 28 septembre 2018 – Montant : 405 €

- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 7991 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame ANFRAY née ROUEN Nicole - Durée : 15 ans à compter du 31 mars 2017 – Montant : 189 €

- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 8045 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame PRUVOST née DELATRE Chantal - Durée : 30 ans à compter du 28 février 2017 – Montant : 399 €

- Cimetière de Janval – délivrance de la concession n° 1579 pour y fonder une sépulture familiale - Concessionnaire : Madame THOMASSIN née DELAHAYE - Durée : 50 ans à compter du 26 novembre 2018 – Montant : 1 050 €

- Cimetière de Janval – renouvellement de la case columbarium n° E 37 pour y fonder une sépulture collective - Concessionnaire : Madame CHASTELIER Jeanine - Durée : 10 ans à compter du 13 août 2017 – Montant : 399 €

- Cimetière de Janval – délivrance de la case columbarium n° H 4 pour y fonder une sépulture collective - Concessionnaire : Madame BAZIRE née FOSSIER Renée - Durée : 10 ans à compter du 22 novembre 2018 – Montant : 405 €

- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 8008 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame DEMONCHY née RENOULT Liliane - Durée : 15 ans à compter du 30 juin 2018 – Montant : 195 €

- Cimetière de Janval – délivrance de la concession n° 6583 pour y fonder une sépulture individuelle - Concessionnaire : Monsieur VERBANCK Michel - Durée : 15 ans à compter du 27 novembre 2018 – Montant : 195 €
- Cimetière de Neuville Nouveau – renouvellement de la concession n° 1005 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Monsieur COULON Marcel - Durée : 15 ans à compter du 30 novembre 2018 – Montant : 195 €
- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 8697 pour y conserver une sépulture individuelle - Concessionnaire : Monsieur BOUFFIGNY Régis - Durée : 15 ans à compter du 31 mars 2008 – Montant : 117 €
- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 5922 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame GUENET née BAUDOUIN Josiane - Durée : 15 ans à compter du 30 juin 2017 – Montant : 189 €
- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 6730 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Monsieur BEAUHAIRE Gilles - Durée : 15 ans à compter du 31 décembre 2015 – Montant : 177 €
- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 8937 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame COTTAIGN Annie - Durée : 15 ans à compter du 31 octobre 2015 – Montant : 177 €
- Cimetière de Janval – renouvellement de la case columbarium n° C 30 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame HOUSSAYS Nadège - Durée : 10 ans à compter du 26 janvier 2022 – Montant : 405 €
- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 5926 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame BANCE née BORDAT Nelly - Durée : 15 ans à compter du 31 juillet 2017 – Montant : 189 €
- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 7986 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Monsieur LÉMERY Pascal - Durée : 15 ans à compter du 31 octobre 2017 – Montant : 189 €
- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 1586 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame COLOMBEL Joëlle - Durée : 15 ans à compter du 31 janvier 2016 – Montant : 183 €
- Cimetière de Janval – délivrance de la concession n° 5754 pour y fonder une sépulture familiale - Concessionnaire : Madame OLINGUE née FACHE Muriel - Durée : 15 ans à compter du 7 décembre 2018 – Montant : 195 €
- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 6586 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame GUÉVILLE Eliane - Durée : 15 ans à compter du 31 juillet 2014 – Montant : 174 €
- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 8547 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Monsieur FECAMP Gérard - Durée : 15 ans à compter du 30 janvier 2018 – Montant : 195 €
- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 5849 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame ROCQ Raymonde - Durée : 15 ans à compter du 31 mars 2015 – Montant : 177 €
- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 8384 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Monsieur TISSAIT Eric - Durée : 15 ans à compter du 30 septembre 2021 – Montant : 195 €

- Cimetière de Neuville Nouveau – renouvellement de la concession n° 791 pour y conserver une sépulture familiale - Concessionnaire : Madame ALIGNY Edith - Durée : 15 ans à compter du 31 mars 2018 – Montant : 195 €

- Cimetière de Janval – délivrance de la concession n° 8692 pour y fonder une sépulture individuelle - Concessionnaire : Monsieur MéCHIN Jean-Michel - Durée : 15 ans à compter du 21 novembre 2018 – Montant : 195 €

- Cimetière de Janval – délivrance de la concession n° 8762 pour y fonder une sépulture individuelle - Concessionnaire : Madame CHARRETON Marie-José - Durée : 15 ans à compter du novembre 2018 – Montant : 195 €

- Cimetière de Janval – délivrance de la concession n° 6579 pour y fonder une sépulture individuelle - Concessionnaire : Madame DEBONNE née FéRé Prescillia - Durée : 30 ans à compter du 27 septembre 2018 – Montant : 405 €

- Cimetière de Janval – délivrance de la concession n° 4929 pour y fonder une sépulture individuelle - Concessionnaire : Madame SCHÜTZ née OUTALEB Sabihate - Durée : 15 ans à compter du 7 novembre 2018 – Montant : 195 €

- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 6835 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame PANEL Astrid - Durée : 15 ans à compter du 31 mai 2017 – Montant : 189 €

- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 6494 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Monsieur ZAZZALI Claude - Durée : 15 ans à compter du 31 octobre 2013 – Montant : 170 €

- Cimetière de Neuville Nouveau – délivrance de la case columbarium n° H 14 pour y fonder une sépulture individuelle - Concessionnaire : Monsieur MARECHAL Vincent - Durée : 10 ans à compter du 6 décembre 2018 – Montant : 405 €

- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 8846 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame FERRAND née ThÉRIN Carole - Durée : 15 ans à compter du 31 octobre 2018 – Montant : 195 €

- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 3000 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame MIKOLAJCZAK née LUCAS Magali - Durée : 15 ans à compter du 31 mai 2018 – Montant : 195 €

- Cimetière de Neuville Nouveau – délivrance de la concession n° 1221 pour y fonder une sépulture familiale - Concessionnaire : Monsieur LEMARCHAND Michel - Durée : 15 ans à compter du 19 décembre 2018 – Montant : 195 €

- Cimetière de Janval – délivrance de la concession n° 4813 pour y fonder une sépulture familiale - Concessionnaire : Monsieur MANNEVILLE René - Durée : 30 ans à compter du 26 décembre 2018 – Montant : 405 €

- Cimetière de Neuville Ancien – délivrance de la concession n° 703 pour y fonder une sépulture familiale- Concessionnaire : Monsieur FROMAGER Dominique - Durée : 15 ans à compter du 24 décembre 2018 – Montant : 195 €

- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 8577 pour y conserver une sépulture individuelle - Concessionnaire : Madame CHANDELIER Sandra - Durée : 15 ans à compter du 31 octobre 2018 – Montant : 195 €

- Cimetière de Janval – délivrance de la concession n° 8175 pour y fonder une sépulture individuelle - Concessionnaire : Madame LAURENT née DAVENET Chantal - Durée : 15 ans à compter du 2 janvier 2019 – Montant : 199 €

- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 8038 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame BOILLET Régine - Durée : 15 ans à compter du 31 octobre 2017 – Montant : 189 €

- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 9307 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame FOULON Delphine - Durée : 15 ans à compter du 31 janvier 2016 – Montant : 183 €

- Cimetière de Janval – délivrance de la concession n° 4838 pour y fonder une sépulture individuelle - Concessionnaire : Les pompes Funèbres de Normandie agissant pour le compte de Monsieur BEAUFILS Marcel - Durée : 15 ans à compter du 7 janvier 2019 – Montant : 199 €

- Cimetière de Neuville nouveau – renouvellement de la concession n° 1004 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame LEDRU Christiane - Durée : 15 ans à compter du 30 novembre 2018 – Montant : 195 €

- Cimetière de Janval – délivrance de la concession n° 8164 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame LAMIDEL Béatrice - Durée : 30 ans à compter du 9 janvier 2019 – Montant : 413 €

- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 6729 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame ROGER Georgette - Durée : 15 ans à compter du 31 décembre 2015 – Montant : 177 €

- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 8496 pour y conserver une sépulture individuelle - Concessionnaire : Madame TERREIR née THOUMIRE Jeannine - Durée : 15 ans à compter du 30 septembre 2019 – Montant : 199 €

- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 8509 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame ROBERT Thérèse - Durée : 30 ans à compter du 31 octobre 2018 – Montant : 405 €

- Cimetière de Janval – délivrance de la concession n° 1497 pour y fonder une sépulture collective - Concessionnaire : Madame LEGRAS née WATTIEZ Monique - Durée : 15 ans à compter du 11 janvier 2019 – Montant : 199 €

- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 4906 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame COULON née NADEN Denise - Durée : 15 ans à compter du 30 septembre 2013 – Montant : 170 €

- Cimetière de Janval – renouvellement de la case columbarium n° F 2 pour y conserver une sépulture individuelle - Concessionnaire : Monsieur CAZELLE François - Durée : 10 ans à compter du 28 novembre 2017 – Montant : 399 €

- Cimetière de Janval – délivrance de la concession n° 2268 pour y fonder une sépulture individuelle - Concessionnaire : Monsieur LANEL Benjamin - Durée : 30 ans à compter du 15 janvier 2019 – Montant : 413 €

- Cimetière de Neuville Nouveau – délivrance de la caverne n° 11 pour y fonder une sépulture familiale - Concessionnaire : Monsieur LÉGER Sébastien - Durée : 15 ans à compter du 14 janvier 2019 – Montant : 405 €

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu.

4	Information du conseil municipal - porter à connaissance - déclarations d'intention d'aliéner - renoncements à acquérir
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les renoncements à acquérir faisant suite aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la commune de Dieppe sont portées à la connaissance du conseil municipal.

Dossier	Reçu le	Adresse, surface et parcelle du bien	Décision de préemption	Droit de préemption commercial	DPU dans périmètre de l'OPAH
1800598	02/11/2018	5 rue Bonne Nouvelle Superficie de 249 m ² Parcelles : AN 0085	NON		
1800599	02/11/2018	15 Boulevard de Verdun Superficie de 2082 m ² Parcelles : AH 0414	NON		
1800600	05/11/2018	38 Grande Rue du Pollert et 18 rue des Charrettes Superficie de 524 m ² Parcelles : AO 0068, AO 0227, AO 0229	ANNULEE		
1800601	06/11/2018	route de Pourville Superficie de 5848 m ² Parcelles : BT 0061	NON		
1800602	06/11/2018	13 rue Pierre François Frissard Superficie de 590 m ² Parcelles : BN 0135	NON		
1800603	06/11/2018	12 rue Pierre de Coubertin Superficie de 587 m ² Parcelles : 466ZA 0214	NON		
1800604	06/11/2018	30 rue Albert Réville Superficie de 4028 m ² Parcelles : 466AE 0274, 466AE 0366	NON		
1800605	07/11/2018	27 rue Parmentier Superficie de 38 m ² Parcelles : AI 0076	NON		X
1800606	07/11/2018	1 rue de Blainville Superficie de 1690 m ² Parcelles : AD 0084	NON		
1800607	07/11/2018	1 rue des Mésanges Superficie de 486 m ² Parcelles : 466AK 0226	NON		
1800608	07/11/2018	41 rue du Haut Pas Parcelles : AI 0216	NON		X
1800609	08/11/2018	16 rue de la Bastille Superficie de 221 m ² Parcelles : 466AB 0255	NON		

1800610	09/11/2018	76Ter avenue de la République Superficie de 334 m ² Parcelles : 466AD 0355	NON		
1800611	09/11/2018	22 rue des Cordiers Superficie de 62 m ² Parcelles : AK 0111	NON		X
1800612	13/11/2018	100 rue Commandant Charcot Superficie de 325 m ² Parcelles : 466AD 0078	NON		
1800613	13/11/2018	7 quai Henri IV Superficie de 370 m ² Parcelles : AI 0177	NON		X
1800614	13/11/2018	4 rue de l'Avenir Superficie de 361 m ² Parcelles : 466AD 0159	NON		
1800615	13/11/2018	11 Bd Georges Clémenceau Superficie de 2053 m ² Parcelles : AZ 0131	NON		
1800616	13/11/2018	2 rue Cité de Limes Superficie de 347 m ² Parcelles : 466AC 0271	NON		
1800617	15/11/2018	20 rue Cité de Limes Superficie de 130 m ² Parcelles : 466AC 0262	EN COURS		
1800618	15/11/2018	4 rue de l'ancien Hôtel Dieu Superficie de 217 m ² Parcelles : AC 0230, AC 0354	ANNULEE		
1800619	15/11/2018	route de Pourville et cavée de Caude Côte Superficie de 8603 m ² Parcelles : BO 0365	EN COURS		
1800620	15/11/2018	15 rue Pierre Grignon Superficie de 404 m ² Parcelles : AM 0022	NON		
1800621	16/11/2018	21 à 25 avenue Normandie Sussex Superficie de m ² Parcelles :	EN COURS	X	
1800622	16/11/2018	38 rue Desmarets Superficie de 175 m ² Parcelles : AC 0274	EN COURS		
1800623	16/11/2018	23 rue Commandant Fayolle Superficie de 46 m ² Parcelles : AH 0223	EN COURS		X
1800624	19/11/2018	63 rue Desceliers Superficie de 1020 m ² Parcelles : AI 0060	EN COURS		X
1800625	19/11/2018	19 rue d'El Alamein Superficie de 651 m ² Parcelles : AV 0041, AV 0048	ANNULEE		
1800626	20/11/2018	61 rue de la Barre Superficie de 78 m ² Parcelles : AC 0033	EN COURS		X
1800627	21/11/2018	97 rue de la Barre Superficie de 48 m ² Parcelles : AC 0019	EN COURS		X

1800628	21/11/2018	impasse Mercier Superficie de 424 m ² Parcelles : AX 0125	EN COURS		
1800629	22/11/2018	12 rue Desmarets Superficie de 865 m ² Parcelles : AC 0284	EN COURS		
1800630	22/11/2018	rue d'Hybouville Superficie de 280 m ² Parcelles : BE 0151, BE 0158	ANNULEE		
1800631	22/11/2018	260 rue Général Chanzy Superficie de 174 m ² Parcelles : AV 0016	EN COURS		
1800632	22/11/2018	10 rue Desmarets Superficie de 154 m ² Parcelles : AC 0285	EN COURS		
1800633	22/11/2018	23 rue des Fontaines Superficie de 175 m ² Parcelles : BP 0026	EN COURS		
1800634	22/11/2018	16 rue du Haut Pas Superficie de 147 m ² Parcelles : AI 0020	EN COURS		
1800635	23/11/2018	61 rue du Haut Pas Superficie de 180 m ² Parcelles : AI 0228	ENCOURS		X
1800636	23/11/2018	16 rue Théophile Gelée Superficie de 202 m ² Parcelles : AK 0068	EN COURS		X
1800637	23/11/2018	14 16 rue Beauregard Superficie de 85 m ² Parcelles : AK 0153	EN COURS		X
1800638	23/11/2018	3 avenue Charles Nicolle Superficie de 10986 m ² Parcelles : 466AM 0143, 466AM 0144	EN COURS		
1800639	23/11/2018	14 rue Madame René Coty Superficie de 495 m ² Parcelles : 466AC 0203	EN COURS		
1800640	23/11/2018	12 avenue Alexandre Anquetin Superficie de 4268 m ² Parcelles : BN 0025	EN COURS		
1800641	23/11/2018	34 rue Louis Fromager Superficie de 1343 m ² Parcelles : BK 0231	EN COURS		
1800642	26/11/2018	16 rue Duquesne/2.6.8 rue Desceliers Superficie de 686 m ² Parcelles : AI 0168, AI 0169, AI 0170, AI 0171, AI 0172	EN COURS		X
1800643	26/11/2018	39 rue du Boeuf Superficie de 57 m ² Parcelles : AB 0129	EN COURS		X
1800644	26/11/2018	14 chemin des Vertus Superficie de 2096 m ² Parcelles : BI 0120	EN COURS		
1800645	26/11/2018	9 rue des charrettes Superficie de 40 m ² Parcelles : AO 0238	EN COURS		X
1800646	26/11/2018	12 rue de Sygogne Superficie de 271 m ² Parcelles : AH 0267	EN COURS		X

1800647	27/11/2018	15 Bd de Verdun Superficie de 2082 m ² Parcelles : AH 0414	EN COURS		EN PARTIE
1800648	27/11/2018	18 avenue Boucher de Perthes Superficie de 400 m ² Parcelles : BD 0130	EN COURS		
1800649	27/11/2018	61 rue du Haut Pas Superficie de 180 m ² Parcelles : AI 0228	EN COURS		X
1800650	27/11/2018	6 avenue Général Leclerc Superficie de 162 m ² Parcelles : AN 0035, AN 0146	EN COURS		
1800651	27/11/2018	37 rue Desceliers Superficie de 883 m ² Parcelles : AI 0047	EN COURS		EN PARTIE
1800652	27/11/2018	18 rue d'Hybouville Superficie de 130 m ² Parcelles : BE 0151	EN COURS		
1800653	27/11/2018	rue d'Hybouville Superficie de 150 m ² Parcelles : BE 0158	EN COURS		
1800654	27/11/2018	2 rue Richard Simon Superficie de 41 m ² Parcelles : AH 0122	EN COURS		X
1800655	28/11/2018	16 rue Alfred Blanc Superficie de 492 m ² Parcelles : 466AB 0098	EN COURS		
1800656	28/11/2018	10T rue Thiers et rue Jean Ribault Superficie de 102 m ² Parcelles : AZ 0020, AZ 0023	ANNULEE		
1800657	28/11/2018	62B Grande Rue Superficie de 115 m ² Parcelles : AI 0216	EN COURS		X
1800658	29/11/2018	16 avenue Gambetta Superficie de 247 m ² Parcelles : AD 0018	EN COURS		
1800659	29/11/2018	48 rue Pierre Jacques Féret Superficie de 9908 m ² Parcelles : BO 0141	EN COURS		
1800660	03/12/2018	14 16 rue Beauregard Superficie de 115 m ² Parcelles : AK 0152, AK 0153	NON		X
1800661	03/12/2018	124 avenue de la République Superficie de 818 m ² Parcelles : 466AD 0269, 466AD 0406	NON		
1800662	03/12/2018	9 rue d'El Alamein Superficie de 163 m ² Parcelles : AV 0048	NON		
1800663	03/12/2018	19 rue d'El Alamein Superficie de 488 m ² Parcelles : AV 0041	NON		
1800664	04/12/2018	1,3 rue de l'ancien hôtel Dieu Superficie de 219 m ² Parcelles : AC 0225, AC 0226	NON		X

1800665	04/12/2018	7 rue Jehan Véron Superficie de 179 m ² Parcelles : AC 0310	NON		
1800666	05/12/2018	1 rue de Blainville & 2 rue Thiers Superficie de 1690 m ² Parcelles : AD 0084	NON		
1800667	05/12/2018	1 rue de Blainville Superficie de 1690 m ² Parcelles : AD 0084	NON		
1800668	05/12/2018	8 rue de l'Alouette Superficie de 528 m ² Parcelles : 466AK 0167	EN COURS		
1800674	06/12/2018	36 rue Jean Antoine Belle Teste Superficie de 170 m ² Parcelles : AP 0081	NON		X
1800669	07/12/2018	2 avenue Jean Jaurès Superficie de 161 m ² Parcelles : BD 0027	EN COURS		
1800670	07/12/2018	12 Bis Bd Maréchal Joffre Superficie de 512 m ² Parcelles : AD 0079	EN COURS		
1800671	07/12/2018	77.79 rue Albert Lamotte Superficie de 5905 m ² Parcelles : 466AM 0044	EN COURS		
1800672	12/12/2018	18 rue des Charrettes Superficie de 98 m ² Parcelles : AO 0227, AO 0229	EN COURS		X
1800673	12/12/2018	38 Grande Rue du Pollet Superficie de 426 m ² Parcelles : AO 0068	EN COURS		X
1800675	12/12/2018	rue Louis Fromager Superficie de 398 m ² Parcelles : BK 0208	EN COURS		
1800678	12/12/2018	rue de l'ancien hôtel Dieu Superficie de 31 m ² Parcelles : AC 0354	EN COURS		X
1800679	12/12/2018	4 rue de l'ancien hôtel Dieu Superficie de 186 m ² Parcelles : AC 0230	EN COURS		X
1800676	13/12/2018	rue Cité de Limes Superficie de 222 m ² Parcelles : 466AB 0157	EN COURS		
1800677	13/12/2018	23 avenue Charles Nicolle Superficie de 3495 m ² Parcelles :	EN COURS		
1800680	13/12/2018	34B rue Montigny Superficie de 2791 m ² Parcelles : BN 0239	EN COURS		
1800681	14/12/2018	17 rue Jean Ribault & 19 rue Thiers Superficie de 1465 m ² Parcelles : AZ 0134	E N COURS		
1800682	14/12/2018	35 Quai Henri IV Superficie de 554 m ² Parcelles : AI 0149	EN COURS		X
1800683	14/12/2018	3 rue St Jacques et 6.8.10 rue des Maillots Superficie de 279 m ² Parcelles : AC 0140, AC 0141, AC 0142	EN COURS		X

1800684	14/12/2018	58 quai Duquesne Superficie de 62 m ² Parcelles : AB 0091	EN COURS		X
1800685	14/12/2018	16 rue Lombarderie Superficie de 96 m ² Parcelles : AO 0289, AO 0291	EN COURS		X
1800686	14/12/2018	rue de l'ancien Hôtel Dieu Superficie de 481 m ² Parcelles : AC 0355	EN COURS		X
1800687	14/12/2018	Rue de l'ancien Hôtel Dieu Superficie de 481 m ² Parcelles : AC 0355	EN COURS		x
1800688	14/12/2018	rue de l'ancien hôtel Dieu Superficie de 481 m ² Parcelles : AC 0355	EN COURS		x
1800689	14/12/2018	rue de l'ancien hôtel Dieu Superficie de 481 m ² Parcelles : AC 0355	EN COURS		X
1800690	14/12/2018	31B rue de la République Superficie de 259 m ² Parcelles : BC 0021	EN COURS		
1800691	14/12/2018	8 quai du Carénage Superficie de 110 m ² Parcelles : AP 0050	EN COURS		X
1800692	14/12/2018	136 rue Général Chanzy Superficie de 193 m ² Parcelles : AX 0175	EN COURS		
1800693	17/12/2018	7 rue de la Barre Superficie de 155 m ² Parcelles : AC 0053	EN COURS		X
1800694	18/12/2018	3 avenue Charles Nicolle Superficie de 10986 m ² Parcelles : 466AM 0143, 466AM 0144	EN COURS		
1800695	18/12/2018	15 cité jardin Superficie de 470 m ² Parcelles : 466AE 0115	EN COURS		
1800696	19/12/2018	16 rue Maurice Thiriet Superficie de 299 m ² Parcelles : 466AM 0277	EN COURS		
1800697	19/12/2018	rue Cité de Limes Superficie de 296 m ² Parcelles : 466AB 0162	EN COURS		
1800698	19/12/2018	34 rue de la Paix Superficie de 540 m ² Parcelles : 466AE 0042	EN COURS		
1800699	19/12/2018	10.12 avenue Pasteur Superficie de 390 m ² Parcelles : AZ 0038	EN COURS		
1800709	19/12/2018	avenue des Canadiens Superficie de 106422 m ² Parcelles : BH 0030, BH 0112, BH 0119	EN COURS		
1800711	19/12/2018	avenue des Canadiens Superficie de 106422 m ² Parcelles : BH 0030, BH 0112, BH 0116	EN COURS		

1800712	19/12/2018	avenue des Canadiens Superficie de 50180 m ² Parcelles : BW 0007, BW 0027, BW 0048, BW 0049, BW 0051, BW 0053, BW 0055, BW 0058	EN COURS		
1800700	20/12/2018	12 rue des Maillots Superficie de 189 m ² Parcelles : AC 0385	EN COURS		X
1800701	21/12/2018	3 avenue Charles Nicolle Superficie de 10986 m ² Parcelles : 466AM 0143, 466AM 0144	EN COURS		
1800702	21/12/2018	84 Grande Rue Superficie de m ² Parcelles : AI 0275	EN COURS		X
1800703	21/12/2018	14 rue du 19 mars 1962 Superficie de 490 m ² Parcelles : 466AL 0285	EN COURS		
1800710	24/12/2018	69 Boulevard de Verdun Superficie de 381 m ² Parcelles : AK 0051	EN COURS		
1800713	24/12/2018	10 rue Toustain Superficie de 367 m ² Parcelles : AE 0029	EN COURS		
1800704	26/12/2018	19 rue d'El Alamein Superficie de 488 m ² Parcelles : AV 0041	EN COURS		
1800705	26/12/2018	11 rue d'El Alamein Superficie de 134 m ² Parcelles : AV 0049	EN COURS		
1800706	26/12/2018	19 rue d'El Alamein Superficie de 488 m ² Parcelles : AV 0041	EN COURS		
1800707	26/12/2018	10 rue Jean Doublet Superficie de 193 m ² Parcelles : BD 0218	EN COURS		
1800708	26/12/2018	9 rue du Mortier d'Or Superficie de 178 m ² Parcelles : AB 0149	EN COURS		X
1800714	27/12/2018	71 quai Henri IV Superficie de 210 m ² Parcelles : AI 0117	EN COURS		X
1800715	27/12/2018	5 rue de la Halle au Blé Superficie de 61 m ² Parcelles : AH 0124	EN COURS		X
1800716	27/12/2018	18 rue du 19 mars 1962 Superficie de 535m ² Parcelles : 466AL 0286	EN COURS		
1800717	27/12/2018	17 Quai du Hâble Superficie de 1419 m ² Parcelles : AK 0073	EN COURS		X
1800718	28/12/2018	7 rue du Chêne Percé 14 rue Pecquet Superficie de 33 m ² Parcelles : AB 0286	EN COURS		X
1800719	28/12/2018	10 12 avenue Pasteur Superficie de 390 m ² Parcelles : AZ 0038	EN COURS		
1800720	28/12/2018	24 rue de la République Superficie de 168 m ² Parcelles : AD 0042	EN COURS		

1800721	28/12/2018	11 rue de Dijon Superficie de 463 m ² Parcelles : BP 0101	EN COURS		
1800722	28/12/2018	46 rue Roger Lecoffre Superficie de m ² Parcelles :	EN COURS	X	

Le conseil municipal prend acte de ce porter à connaissance.

4-1	Proposition de modification de l'ordre du jour portant sur l'intégration ou non de deux motions d'urgence
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Conformément aux dispositions de l'article 8.2 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer sur la prise en compte de deux motions d'urgence qui ont été diffusées sur table avant l'ouverture de la séance :

- une première motion intitulée "Soutien au mouvement de la communauté éducative dieppoise" déposée par la majorité municipale

- une seconde motion intitulée "Pour un EPR à Penly" déposée par le groupe "Dieppe au Coeur"

L'intégration de ces deux motions à l'ordre du jour de la séance est adoptée à l'unanimité.

4-2	Motion de soutien au mouvement de la communauté éducative dieppoise déposée par la majorité municipale
	Rapporteur : Mme Emmanuelle Caru Charreton

Mme Emmanuelle Caru-Charreton expose que depuis le 17 novembre dernier, la communauté éducative dieppoise se mobilise pour alerter sur le manque de moyens, de plus en plus criant, alloués aux établissements de notre territoire. Ces derniers jours, cette mobilisation s'est traduite par le refus de voter les dotations horaires proposées, des Conseils d'Administration reportés, et une manifestation samedi 1^{er} février au pont Ango. Les équipes éducatives du collège Braque ont été reçues par deux fois par l'Inspecteur d'Académie, la dernière rencontre datant du lundi 4 février.

La majorité municipale soutient ce mouvement citoyen initié par les acteurs éducatifs et les parents.

Le maire de Dieppe, Nicolas Langlois, s'entretiendra vendredi 8 février avec le nouvel Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education nationale, pour lui présenter les difficultés auxquelles sont confrontés les établissements dieppois. Mercredi 6 février, Sébastien Jumel, député de Seine-Maritime et conseiller municipal, a remis au ministre de l'Education nationale un livre blanc pour plaider pour un rattrapage des moyens alloués à nos établissements scolaires, à la hauteur des moyens nationaux.

Il y a une réelle urgence à ce que les revendications de la communauté éducative soient entendues. Au cœur de celles-ci, une exigence : que l'école puisse remplir ses missions fondamentales d'éducation de tous les élèves qui sont les citoyens de demain.

Car c'est bien l'école qui a un rôle essentiel à jouer pour assurer l'égalité des chances. Ce n'est pas un enjeu de faible importance en France où le lien entre les inégalités scolaires et les inégalités sociales est plus fort qu'ailleurs. Ce sont les élèves issus des familles les plus défavorisées et ceux qui ont des difficultés d'apprentissage qui sont, on le sait, les plus pénalisés par des conditions d'études dégradées.

Le projet de loi « pour une école de la confiance » n'est pas de nature à rassurer les acteurs éducatifs. Après le recul sur les rythmes scolaires qui ne sont plus nationaux, le recul sur le service public national de l'orientation, remis en cause par le transfert des CIO aux Régions, le recul incarné par une réforme du baccalauréat qui aboutit à moins d'options proposées dans de nombreux lycées, les questions abordées par la loi (exemplarité des personnels, évaluation des établissements, création d'établissements internationaux) ne répondent pas au sentiment d'abandon et à la perte de sens de nombre de fonctionnaires de l'éducation nationale.

La présente motion, portée par la majorité municipale, est donc présentée en Conseil municipal :

Le collège Braque, les écoles Michelet, Vauquelin et Sonia Delaunay élémentaire et maternelle faisaient partie jusqu'en 2014 du Réseau Education prioritaire, parce qu'ils répondent aux critères définis nationalement. La révision de la carte de l'Education prioritaire les en a pourtant exclus, sans que les critères aient été modifiés.

Le bilan de cette sortie du REP est éloquent. Si la « Convention Académique de Priorité Educative », obtenue par les élus et équipes qui s'étaient mobilisés, a permis de conserver des effectifs par classe raisonnables dans les écoles, elle n'a pas permis de maintenir des moyens à la hauteur des besoins ni de stabiliser les équipes.

Au collège Braque, 5 classes ont été supprimées en 3 ans, des postes ont été perdus en latin, histoire, EPS, les moyens pour l'accompagnement éducatif ont été supprimés, les sections européennes allemand et espagnol ont disparu, les élèves des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) ont vu leur formation musicale passer de 8 heures à 6.

Un cercle vicieux qui aboutit à toujours moins, puisque les moyens horaires sont désormais calculés sur la base du nombre de divisions et non du nombre total d'élèves.

Dans les écoles, les équipes éducatives ont dû faire face et font face à des difficultés importantes sans moyens suffisants.

Dans ces établissements qui mériteraient un retour en REP comme dans tous les établissements scolaires dieppois, les prévisions pour la rentrée 2019 sont inquiétantes.

Au collège Braque, pour une diminution d'effectif de seulement 12 élèves, une classe de troisième serait fermée, 3 postes supprimés en allemand, lettres et anglais.

Au collège Delvincourt, classé en REP, une classe de troisième serait également fermée. Cela signifie que le seuil maximal de 25 élèves par classe en éducation prioritaire serait atteint. Or, en 6^{ème}, le collège accueille près de 80% d'élèves en difficulté de lecture.

Dans certaines écoles, des fermetures de classes ne sont pas exclues pour une année seulement, une politique de courte-vue qui ne prend en compte ni les élèves qui effectueront une année scolaire dans des conditions moins bonnes, ni les enseignants contraints parfois de quitter un établissement où ils enseignaient de longue date.

Dans les lycées, alors que l'académie de Rouen devrait perdre l'équivalent de 96 postes (cela représente, rappellent les équipes du lycée Pablo-Neruda, leur établissement rayé de la carte), les prévisions sont également alarmantes.

Au lycée Pablo-Neruda, une diminution estimée de 15 élèves se traduit par une perte sans commune mesure de 73,25 heures, soit trois postes d'enseignants supprimés, une demi-classe en 2^{ème} année de BTS électro-technique supprimée. La réforme leur fait perdre les heures du pack ISA (aéronautique) qui attireraient pourtant des élèves motivés.

Au lycée Jehan-Ango, ce sont 6 postes d'enseignants titulaires et des postes de contractuels qui seraient supprimés et l'option langues anciennes pourrait disparaître. Cela signifierait que l'option latin ne sera désormais plus accessible dans le public à Dieppe.

Au lycée du Golf, le lycée général et technologique perdrait 20H poste ce qui signifie là encore un poste supprimé.

Dans tous les établissements, ce sont les possibilités de choisir des options particulières, celles de travailler en demi-groupe en langues ou en sciences qui sont mises en danger par cette vision comptable. Au bout du compte, c'est aussi le choix de privilégier la mixité des publics, qui pourtant a fait ses preuves, et l'engagement de donner les mêmes chances à tous les élèves, qui sont mis en cause.

Avec des postes en moins et des effectifs par classe augmentés, la question de l'accueil des élèves à besoins particuliers se pose de manière plus aigüe.

Alors que la société prend conscience de la nécessité d'accompagner autrement les élèves Dys, que le chiffre des enfants qui présentent des syndromes autistiques est en augmentation, que les addictions aux écrans sont mieux connues, Dieppe n'a pas à ce jour un nombre suffisant de places dans les dispositifs adaptés. Si un projet pilote tel que l'unité d'enseignement pour élèves autistes à l'école élémentaire de Broglie est un signal positif, il ne peut suffire eu égard aux besoins. A l'inverse, la diminution envisagée de 24 à 21 heures des moyens horaires des professeurs de classe ULIS n'est pas acceptable.

Les effectifs de SEGPA au collège Delvincourt doivent, comme cela est demandé depuis plusieurs années par les équipes, être augmentés à 64 places au lieu de 48 actuellement, de nouvelles places en classes ULIS doivent être créées, des formations proposées en lycée pour ces élèves, puisque les formations qualifiantes en collège ont été supprimées. A la rentrée 2018, plus d'une vingtaine d'élèves étaient sans solution. Pourtant, le Rectorat refuse depuis deux ans les demandes d'ouverture de formations permettant l'accueil d'élèves issus de SEGPA et d'ULIS au lycée du Golf et à l'Emulation dieppoise.

*A Dieppe, nombre d'élèves sont ainsi maintenus dans les classes ordinaires faute de place dans les dispositifs adaptés, sans compter les élèves en situation de handicap qui n'ont pas d'AVS pour les accompagner, et les élèves qui ont besoin d'un suivi pédagogique personnalisé mais doivent faire seul parce que d'autres ont davantage besoin d'accompagnement qu'eux.
Des élèves qui sont en souffrance.*

Pour exemple, le collège Braque accueille cette année, sur 109 élèves de 6^{ème}, 27 élèves identifiés en grave difficulté (élèves orientés en IME, ULIS ou SEGPA). L'école élémentaire Delaunay comptabilise des élèves qui font face à des difficultés dans les mêmes proportions.

Enfin, l'offre de formation à Dieppe, malgré le combat constant des chefs d'établissement, des équipes enseignantes et des élus pour la développer, reste insuffisante pour une ville comme la nôtre.

La réouverture du BTS CPRP au lycée Pablo-Neruda n'est par exemple toujours pas à l'ordre du jour malgré le rappel des représentants de la branche de la métallurgie et des filières industrielles de « besoins particulièrement importants dans les métiers de la fonderie et de l'usinage » lors des Assises de l'usinage le 18 octobre dernier. Les machines sont pourtant, élus et acteurs éducatifs y ont veillé, toujours disponibles au lycée, et le président de Région lui-même s'était dit favorable à la réouverture de ce BTS.

Considérant qu'il faut défendre le principe d'une Éducation nationale qui transmet des savoirs certifiés par des diplômes nationaux et des qualifications reconnues partout sur le territoire ;

Considérant que garantir l'égalité républicaine, c'est donner des moyens supplémentaires à ceux qui en ont davantage besoin, comme le permet le réseau de l'Éducation prioritaire, et veiller à un équilibre entre les territoires ;

Considérant que le projet de suppression de plus de 2600 postes dans le secondaire en 2019 est un signe d'abandon supplémentaire pour les personnels de l'Éducation ;

Considérant que les moyens pour une véritable inclusion des élèves en situation de handicap ne sont toujours pas alloués à la hauteur des besoins ;

Le Conseil Municipal de Dieppe demande par cette motion :

- que le collège Braque et les écoles Michelet, Delaunay et Vauquelin, sortis du REP à la rentrée 2015, réintègrent le Réseau Education Prioritaire dès la rentrée 2019 ;

- qu'un moratoire soit décidé concernant toutes les fermetures de classe à la rentrée 2019 ;

- que la réforme du lycée fasse l'objet d'un véritable dialogue avec les enseignants et les parents ;

- que l'inclusion des élèves en situation de handicap soit permise par des moyens à la hauteur des besoins (AVS-AESH en nombre suffisant, dispositifs adaptés plus développés, présence de médecins et d'infirmières scolaires) ;

- qu'un rattrapage soit effectué sur le territoire dieppois : les équivalents des anciennes formations qualifiantes proposées en collège doivent être créés dans les lycées dieppois comme cela a été fait ailleurs;

- que de nouvelles formations soient mises en place à Dieppe (réouverture du BTS CPRP au lycée Pablo-Neruda, ouverture d'une école d'ingénieur dédiée aux métiers de l'énergie, d'une formation de charpenterie de marine...);

- que la Dotation Horaire Globale attribuée à chaque établissement ne fasse pas l'objet d'un simple calcul arithmétique mais prenne en compte les projets d'établissement, les heures d'accompagnement éducatif et permette aux équipes administratives et enseignantes, stabilisées, d'aborder l'année scolaire prochaine dans la sérénité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte cette motion.

4-3	Motion "Pour un EPR à Penly" déposée par le groupe "Dieppe au Coeur" Motion amendée soumise au vote du conseil municipal, intitulée « Pour une transition énergétique sous maîtrise publique »
------------	---

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de motion déposé par le groupe « Dieppe au Coeur », intitulé « Pour un EPR à Penly ».

Après avoir entendu une première intervention de M. Frédéric Weisz, M. Lucien Lecanu propose la prise en compte de plusieurs amendements.

A l'issue de la présentation de ces amendements, une suspension de séance est prononcée afin de permettre aux différents groupes de se concerter.

Le texte de la motion amendée soumis au vote du conseil municipal est le suivant :

"La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit la révision de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), document qui fixe les objectifs de la politique énergétique, la trajectoire à long terme du « mix énergétique » français, et plus précisément la part fixée à chaque mode de production d'énergie, et les investissements de production d'électricité.

Par ailleurs en juin dernier, le Gouvernement a dévoilé un plan climat qui fixe désormais comme objectif prioritaire la lutte contre le changement climatique et la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Tout récemment, en fin janvier 2019, le Gouvernement a publié la dernière version de la PPE afin de la soumettre à l'avis du Conseil économique et social environnemental (CESE), du Conseil national de la Transition écologique et de l'Autorité environnementale, avant une publication définitive par décret à la mi 2019.

Il s'avère que s'agissant de l'énergie électrique la privatisation rampante des unités de production et des niveaux de distribution va à l'encontre de l'intérêt général et accroît la dépendance énergétique de la France.

Aujourd'hui les enjeux climatiques sont réels. Il est urgent d'y répondre. A ce jour les choix d'évolution du mix énergétique n'ont pas d'impact sur la réduction des gaz à effet de serre.

L'objectif de réduire la part d'électricité produite par l'énergie nucléaire en la limitant à 50% à l'horizon 2035 ne s'appuie sur aucune étude crédible, s'agissant de l'évolution des besoins et de leur prise en compte.

Ces décisions conduisent à une décroissance économique avec les conséquences que l'ont sait pour les populations et les entreprises.

Elles ne répondent pas à l'urgence climatique et aux engagements internationaux de la France.

C'est un fait : l'Etat ne s'en donne pas les moyens.

La faiblesse du plan de financement, en régression continue, se traduit par une diminution des crédits d'impôts pour la transition énergétique.

Ainsi le CITE passera sous la barre du milliard d'euros en 2019.

L'Etat dans sa logique libérale se refuse à mettre en place un véritable service public de l'énergie, dont les principales missions concerneraient la planification, le financement et la mise en oeuvre de la transition énergétique.

Le Président de la République évoque régulièrement la question de l'accompagnement social de la transition énergétique. Pour autant il n'avance aucune mesure concrète. Rien sur l'organisation des filières industrielles de l'énergie, rien sur les garanties sociales des travailleurs de l'énergie, rien sur la lutte contre la précarité énergétique, rien sur les formations à mettre en place, pourtant indispensable, pour conduire cette transition énergétique, rien sur l'accompagnement des territoires producteurs d'énergie et notamment la prise en compte des suggestions et des contraintes qui résultent de ces installations.

Le nucléaire est aujourd'hui le socle de notre approvisionnement électrique en représentant plus de 70 % de la production nationale d'électricité (chiffres 2017).

La Normandie, la Seine-Maritime et notamment le territoire dieppois, sont aujourd'hui des territoires importants de production d'énergie en particulier nucléaire, et demain d'énergies renouvelables.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal de Dieppe considère que pour atteindre une production d'électricité à 50% d'origine nucléaire, la mise en place d'un véritable service public de l'énergie est la seule garantie pour organiser et réussir la transition énergétique de notre pays.

Cela passe par :

- une maîtrise publique de toute la chaîne, de la conception à la mise en oeuvre, en passant par le démantèlement et le traitement des déchets. La maîtrise publique c'est la garantie d'un haut niveau de sûreté, de transparence et d'intervention des salariés

du nucléaire et des élus locaux. Il est de même urgent de créer un statut du travailleur de l'énergie,

- un développement massif des énergies renouvelables,*
- la sécurisation de nos approvisionnements énergétiques .*

C'est pourquoi, pour des raisons liées à la sécurité d'approvisionnement et à la lutte contre le réchauffement climatique, et compte tenu :

- de l'augmentation des besoins et de la demande d'électricité constatés chaque jour,*
- des installations de transport d'énergie déjà présentes autour du site électronucléaire de Penly,*
- des espaces fonciers déjà réservés sur le site pour permettre la création de tranches complémentaires sur le CNPE de « Penly » sans préjudices des espaces agricoles voisins et du grignotage des espaces naturels,*

Le Conseil municipal de Dieppe se déclare favorable à la construction et à l'accueil d'une nouvelle entité de production d'énergie électrique sur le site de Penly.

Le Conseil Municipal de Dieppe demande :

- que cette construction s'accompagne du développement de notre territoire par une offre de formation dans le bassin de vie, adaptée aux différents métiers présents sur le site, de l'exploitation à l'ingénierie,*
- que les infrastructures de transport et de télécommunications soient dimensionnées pour répondre aux besoins des populations et des entreprises du territoire. Concernant le réseau routier avec l'achèvement de la RN27 jusqu'à Dieppe et le redimensionnement de la D925. Concernant les liaisons ferroviaires, l'électrification de la ligne Dieppe/Malaunay, le renforcement des infrastructures actuelles pour répondre aux besoins croissants des usagers, le rétablissement des trains directs entre Dieppe et Paris. La modernisation des lignes Mers Le Tréport/Abbeville et Le Tréport/Beauvais,*
- une meilleure répartition des taxes et impôts issus de nos sites de production d'énergie, pour financer équitablement les grands équipements du territoire ».*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette motion

Vote :

- 30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (24), groupe "Dieppe au Coeur" (6),**
- 8 voix "Contre" : Groupe "Unis pour Dieppe" (2), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5), Mme Elodie ANGER (groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe")**

5	Adhésion de la ville de Dieppe à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI)
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

La Ville est adhérente depuis 26 ans au Syndicat Informatique du Havre dont la dissolution est prévue dans les prochains mois ; la communauté d'agglomération du Havre devenue très récemment communauté urbaine ayant privilégié le développement d'un service commun au niveau territorial plutôt que le maintien du syndicat.

Ainsi depuis 3 ans, la Ville de Dieppe en étroite collaboration avec le Syndicat Informatique du Havre organise sa prise d'autonomie. Dans ce cadre, elle a d'ores et déjà renouvelé quatre systèmes d'information métiers majeurs (*finances, ressources humaines, éducation-enfance, action sociale*) et poursuit à un rythme soutenu l'acquisition de nouveaux outils de substitution.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'adhésion de la Ville de Dieppe à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI).

Il s'agit d'un club d'utilisateurs créé en 1984 qui regroupe aujourd'hui plus d'une centaine de collectivités territoriales et d'établissements publics.

Cette association a pour mission de défendre les intérêts de ses membres en se faisant leur porte-parole auprès des fournisseurs de logiciels. Ainsi, en 2002, l'ACPUSI a concrétisé un partenariat avec la société CIRIL par la signature d'une charte (*fournisseur des progiciels Civil Net Finances, Civil Net Ressources Humaines, Civil Net Enfance dont la Ville vient de s'équiper*).

Les membres de l'association bénéficient :

- de la force d'un club « utilisateur » indépendant,
- du partenariat formalisé avec la société CIRIL,
- d'une remise de 5 % sur l'ensemble des prestations CIRIL (*hors contrat de maintenance*) ainsi que sur le catalogue des modules complémentaires,
- d'une téléformation gratuite de 2 heures pour la 2ème année de souscription au service Assistance Formation En Ligne (AFEL),
- de réunions utilisateurs
- d'ateliers produits sur les logiciels CIRIL organisés au moment de l'assemblée générale annuelle,
- de groupes de travail thématiques animés par un adhérent (*confrontation des attentes des adhérents aux développements futurs ou en cours sur des thématiques très précises*)
- d'informations, d'échanges d'expériences et de conseils entre utilisateurs via une simple inscription sur le site internet de l'ACPUSI
- la participation à l'assemblée générale avec des rencontres et débats avec les intervenants de la société CIRIL sur leurs différents produits

Les collectivités adhérentes doivent désigner pour les représenter au sein de l'Assemblée Générale en priorité un élu ou à défaut un agent municipal.

En outre, un correspondant administratif et un suppléant sont identifiés ; étant précisé que le nombre de personnes susceptibles de participer aux ateliers produits et groupes de travail n'est pas limité.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales en ses articles L2121-21 et L2121-29
- les statuts de l'association et son règlement intérieur,

Considérant :

- l'intérêt de cette adhésion au regard des objectifs poursuivis et des travaux réalisés par ce club utilisateur,
- l'avis de la commission n° 1 du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adhère à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI),
- autorise la signature des documents formalisant l'adhésion (bulletin d'adhésion),
- autorise le versement de la cotisation annuelle fixée pour chaque année civile (*pour l'année 2019, cette cotisation s'élève à 610 €*),

- décide de désigner à l'unanimité par un vote à main levée son représentant auprès de cette association :

Mme Myriam Colange, directrice de l'administration générale - E administration, est désignée pour représenter la collectivité au sein de cette association,

6	Situation du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Dieppe et du Stationnement au 1er janvier 2019.
	Rapporteur : M. Patrick Carel

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations, des mesures de gestion et d'organisation des services et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Ainsi, le tableau des effectifs au 1er janvier 2019 est présenté en Annexe 1 en tenant compte des ajustements suivants.

I – AJUSTEMENTS DE LA QUALIFICATION D'EMPLOIS RESULTANT DES BESOINS DES SERVICES :

1) Ajustements de la qualification d'emplois à temps complet et non complet résultant de la Commission Administrative Paritaire du 26 décembre 2018

Le détail de ces modifications figure dans l'annexe 2

2) Ajustements de la qualification d'emplois à temps complet et non complet résultant de vacances de postes, de changements de filière ou de l'évolution des missions et de la réussite aux concours de la fonction publique

Le détachement d'une infirmière en soins généraux de classe supérieure arrivant à son terme, il convient de réintégrer cet agent à compter du 1er janvier 2019, et cette modification figure dans l'annexe 1.

II – MESURE NOUVELLE :

Depuis plusieurs exercices, des efforts d'optimisation des effectifs auprès des Directions ont été engagés dans le cadre d'une démarche globale de gestion des Emplois et des Compétences. Cette dernière permet désormais de redéployer des postes dits « rendus » auprès d'autres directions afin de créer de nouvelles missions ou de régulariser des situations individuelles.

Dorénavant, dès qu'un poste est rendu ou qu'il évolue compte-tenu des besoins des services, il est procédé à sa suppression et éventuellement une nouvelle création par délibération du Conseil Municipal.

Dans le cadre de cette expertise, il convient de supprimer 9 postes vacants non budgétés.

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83 - 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis de la commission n°1 en date du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Dieppe et du Stationnement au 1er janvier 2019 ci-joint,**
- **autorise M. le Maire, à recourir à un contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur un emploi permanent, en vertu des articles 3-2 à 3-5 de la loi No 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **précise que les dépenses en résultant, seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.**

Vote :

- **32 voix “Pour” : groupe des “Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe” (25), groupe “Dieppe Ecologique et Solidaire” (5), “Unis pour Dieppe” (2),**
- **le groupe “Dieppe au Coeur” (6) ne participe pas au vote.**

7	Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier et temporaire d'activité – Année 2019
	Rapporteur : M. Patrick Carel

Durant la saison estivale, différents services municipaux doivent assurer des tâches supplémentaires. La collectivité doit donc, pour faire face à ce surcroît de travail, créer des emplois saisonniers et non permanents.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin :

- saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.
- un accroissement temporaire d'activité pendant une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des Services.

Vu :

- le Code général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 et 2,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis de la commission n° 1 du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de créer, pour l'année 2019, des emplois non permanents pour accroissement saisonnier :

- Service Propreté : 10 emplois à temps complet répartis sur la période de juillet et août

- Fonctions : Nettoyage des voies et espaces publics
- Grade : Adjoint Technique
- Rémunération : Échelle C1 – 1er échelon

- Service Logistique : 4 emplois à temps complet répartis sur la période de juillet, août et septembre

- Fonctions : Installation des manifestations
- Grade : Adjoint Technique
- Rémunération : Échelle C1 – 1er échelon

- Le Petit Théâtre : 5 emplois à temps complet sur la période de mai à septembre

- Fonctions : Surveillance des salles, tenue des caisses et entretien des locaux
- Grade : Adjoint du Patrimoine
- Rémunération : Échelle C1 – 1er échelon

- Château Musée : 3 emplois à temps complet répartis sur la période de juillet et août

- Fonctions : Agent d'accueil et de surveillance
- Grade : Adjoint du Patrimoine
- Rémunération : Échelle C1 – 1er échelon

- Dispositif d'accueil et d'accompagnement à la baignade : 6 emplois à temps non complet (26/35è) répartis sur la période de juillet et août
 - Fonctions : Accompagnement à la baignade des personnes en situation de handicap
 - Grade : Adjoint Animation
 - Rémunération : Échelle C1 – 1er échelon

- décide de créer, pour l'année 2019, des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité :

- Service Points Sanitaires : 4 emplois rémunérés au vu d'un état d'heures mensuel sur la période de mars à novembre
 - Fonctions : Entretien et gardiennage des points sanitaires
 - Grade : Adjoint Technique
 - Rémunération : Échelle C1 – 1er échelon
- Service Tourisme : 5 emplois à temps complet sur la période de mars à octobre
 - Fonctions : Manutention des decks et entretiens des plages (Dieppe et Puys)
 - Grade : Adjoint Technique
 - Rémunération : Échelle C1 – 1er échelon

- autorise M. le Maire à recruter les agents contractuels pour occuper les différents emplois ;
- inscrit au budget les crédits correspondants.

Vote :

- **32 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5), "Unis pour Dieppe" (2),**
- **le groupe "Dieppe au Coeur" (6) ne participe pas au vote.**

8	Recrutement des agents recenseurs - modificatif
	Rapporteur : M. Patrick Carel

Par délibération du conseil municipal du 11 octobre 2018, il a été décidé de recruter huit agents recenseurs qui seront supervisés par trois coordinateurs. Toutefois, compte tenu des difficultés à recruter des agents recenseurs, il est proposé au conseil municipal d'intégrer deux des trois coordonnateurs prévus dans l'équipe des agents recenseurs et de passer ainsi à neuf agents recenseurs et deux agents recenseurs suppléants afin de pouvoir poursuivre la mission dans les meilleures conditions en cas de défaillance d'un agent.

Vu :

- loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment le titre V
- le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et notamment l'article 22,
- l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret du 5 juin 2003
- le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-10°,

- la délibération n° 14 du conseil municipal du 11 octobre 2018 portant rémunération des agents recenseurs,

Considérant l'avis de la commission n° 1 en date du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe à 9 le nombre d'agents recenseurs titulaires et à 2 le nombre des agents recenseurs suppléants qui seront supervisés par 3 coordonnateurs, sans modification des conditions de rémunération définies dans la délibération du 11 octobre 2018.

9	Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnel auprès de la régie personnalisée « Assiette Dieppoise » des agents chargés de la production, de l'administration et de la livraison des repas en liaison froide pour la restauration municipale de la Ville de Dieppe
	Rapporteur : M. Patrick Carel

Par délibération en date du 14 décembre 2016, M. le Maire a été autorisé à signer la convention de mise à disposition, à compter du 1^{er} Janvier 2017, pour une durée de trois ans, auprès de la Régie Personnalisée « Assiette Dieppoise », des agents de la Ville de Dieppe nécessaires au bon fonctionnement de cette structure en charge de la restauration municipale (production et la livraison des repas en liaison froide). Un premier avenant à ladite convention a été signé le 5 décembre 2018 afin de tenir compte des mouvements de personnels. Toutefois, une nouvelle mobilité de personnel étant intervenue, il convient de mettre à jour, de nouveau, la liste des agents mis à disposition et autoriser M. Le Maire à signer un second avenant à ladite convention.

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 à 63,
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions de fonctionnaires territoriaux,,
- la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 relative à la signature de la convention n° 382-2016 du 29 décembre 2016 portant sur la production et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration municipale de la Ville de Dieppe,
- la délibération n° 20 du 11 octobre 2018 relative à la signature d'un avenant n° 1 actualisant la liste du personnel mis à disposition de la régie,

Considérant :

- les mouvements de personnel intervenus au cours de l'année 2018,
- la nécessité d'actualiser la liste des agents,
- l'avis de la commission n° 1 du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise la signature d'un second avenant à la convention de mise à disposition auprès de la Régie Personnalisée « Assiette Dieppoise » des agents chargés de l'administration, la production et la livraison des repas en liaison froide portant actualisation de la liste des agents concernés.

10	Avenants n° 3 aux conventions de mise à disposition de personnel auprès des Centres communaux d'action sociale de Dieppe et Neuville les Dieppe
	Rapporteur : M. Patrick Carel

Par délibération en date du 14 décembre 2016, M. le Maire a été autorisé à signer deux conventions relatives à la mise à disposition, à compter du 1^{er} Janvier 2017, pour une durée de trois ans, auprès des Centres Communaux d'Action Sociale de Dieppe et de Neuville-lès-Dieppe du personnel nécessaire au bon fonctionnement de ces structures. Toutefois, des mouvements de personnel étant intervenus récemment, il convient de mettre à jour la liste des agents mis à disposition et autoriser M. Le Maire à signer l'avenant à ladite convention.

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 à 63,
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions de fonctionnaires territoriaux,
- la délibération n° 11 du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 relative à la signature des conventions n° 2017-26 du 8 février 2017 et n°2017-41 du 13 février 2017 autorisant M. le Maire à signer les conventions relatives à la mise à disposition de personnel auprès des Centres Communaux d'Action Sociale de Dieppe et de Neuville-lès-Dieppe à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019,
- la délibération n° 12 du conseil municipal en date du 14 décembre 2017 autorisant la signature d'un avenant n° 1 portant modification de la liste des agents mis à disposition des CCAS de Dieppe et de Neuville les Dieppe, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- la délibération n° 13 du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 portant actualisation de la liste des agents mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2019 et autorisant la signature d'un avenant n° 2,

Considérant :

- les mouvements de personnel intervenus depuis la délibération du 14 décembre 2018,
- la nécessité d'actualiser à nouveau la liste des agents mis à disposition de deux CCAS,
- l'avis de la commission n° 1 du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise la signature d'un avenant n° 3 aux conventions de mise à disposition de personnel auprès des Centres Communaux d'Action Sociale de Dieppe et de Neuville-lès-Dieppe afin de mettre à jour la liste des agents en place au sein de ces deux structures à compter du 1^{er} mars 2019 .

11	Sodineuf Habitat Normand – Demande de garantie d'emprunt - Amélioration des façades de l'immeuble Magellan
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Le conseil d'administration de Sodineuf Habitat Normand a décidé l'amélioration des façades de l'immeuble Magellan à Neuville-les-Dieppe.

Par courrier en date du 27 décembre 2018, Sodineuf Habitat Normand sollicite la garantie à hauteur de 100 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt total de 790 000 € destiné à financer l'amélioration des façades – Immeuble Magellan situé rue Jean Méréault à Neuville-les-Dieppe.

Vu :

- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- l'article 2298 du Code civil,
- le contrat de prêt n° 91256 en annexe signé entre Sodineuf Habitat Normand, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis de la commission n° 1 en date du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte les propositions ci-après :

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 790 000 euros souscrit par Sodineuf Habitat Normand auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 91256 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à sa date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Sodineuf Habitat Normand pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, La Caisse des Dépôts et

Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

M. François Lefebvre, Mme Marie-Luce Buiche et M. Florent Bussy ne participent pas au vote.

12	Sodineuf Habitat Normand – Demande de garantie d'emprunt - Amélioration des façades de l'immeuble Champlain
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Le conseil d'administration de Sodineuf Habitat Normand a décidé l'amélioration des façades de l'immeuble Champlain à Neuville-les-Dieppe.

Par courrier en date du 27 décembre 2018, Sodineuf Habitat Normand sollicite la garantie à hauteur de 100 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt total de 546 875 € destiné à financer l'amélioration des façades – Immeuble Champlain situé rue Guy de Maupassant à Neuville-les-Dieppe.

Vu :

- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- l'article 2298 du Code civil,
- le contrat de prêt n° 91258 en annexe signé entre Sodineuf Habitat Normand, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis de la commission n° 1 en date du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte les propositions ci-après :

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 546 875 euros souscrit par Sodineuf Habitat Normand auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 91258 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à sa date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Sodineuf Habitat Normand pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, La Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

M. François Lefebvre, Mme Marie-Luce Buiche et M. Florent Bussy ne participent pas au vote.

13	Sodineuf Habitat Normand – Demande de garantie d'emprunt - Amélioration des façades de l'immeuble Ango
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Le conseil d'administration de Sodineuf Habitat Normand a décidé l'amélioration des façades de l'immeuble Ango à Neuville-les-Dieppe.

Par courrier en date du 27 décembre 2018, Sodineuf Habitat Normand sollicite la garantie à hauteur de 100 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt total de 562 500 € destiné à financer l'amélioration des façades – Immeuble Ango situé rue Guy de Maupassant à Neuville-les-Dieppe.

Vu :

- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- l'article 2298 du Code civil,
- le contrat de prêt n° 91257 en annexe signé entre Sodineuf Habitat Normand, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis de la commission n° 1 en date du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte les propositions ci-après :

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 562 500 euros souscrit par Sodineuf Habitat Normand auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 91257 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à sa date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Sodineuf Habitat Normand pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, La Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

M. François Lefebvre, Mme Marie-Luce Buiche et M. Florent Bussy ne participent pas au vote.

14	Sodineuf Habitat Normand – Demande de garantie d'emprunt pour - Amélioration des façades de l'immeuble Byrd
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Le conseil d'administration de Sodineuf Habitat Normand a décidé l'amélioration des façades de l'immeuble Byrd à Neuville-les-Dieppe.

Par courrier en date du 27 décembre 2018, Sodineuf Habitat Normand sollicite la garantie à hauteur de 100 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt total de 205 000 € destiné à financer l'amélioration des façades – Immeuble Byrd situé rue des Cormorans à Neuville-les-Dieppe.

Vu :

- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- l'article 2298 du Code civil,
- le contrat de prêt n° 91260 en annexe signé entre Sodineuf Habitat Normand, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis de la commission n°1 en date du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte les propositions ci-après :

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 205 000 euros souscrit par Sodineuf Habitat Normand auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 91260 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à sa date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Sodineuf Habitat

Normand pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, La Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

M. François Lefebvre, Mme Marie-Luce Buiche et M. Florent Bussy ne participent pas au vote.

15	Opération de travaux pour la construction de vestiaires, d'une tribune et d'un club-house pour le rugby
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Eléments principaux de la consultation

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (articles 22 et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). Elle se décompose en 8 lots établis comme suit :

Numéro des lots	Intitulé	Estimation HT
3	GROS ŒUVRE / CARRELAGE / FAÏENCE	737 000 €
4	CHARPENTE LAMELLÉ COLLÉ / COUVERTURE BAC ACIER	218 000 €
5	MENUISERIES EXTÉRIEURES MÉTALLIQUES ET ALUMINIUM	68 000 €
6	DOUBLAGE / FAUX-PLAFONDS / MENUISERIES INTERIEURES	190 000 €
7	PEINTURE	38 000 €
8	PLOMBERIE CVC	297 000 €
9	COURANT FORT / COURANT FAIBLE	115 000 €
10	TRIBUNE	187 000 €
<i>Estimation global de l'opération de travaux</i>		1 850 000 €

Une première consultation de deux lots a été lancée pour la reconstruction des terrains de rugby, opération de travaux dissociée de la construction des vestiaires et d'un club-house pour le rugby. C'est la raison pour laquelle la numérotation des lots débute au numéro 3 pour les lots de la présente consultation.

La durée de chaque marché court à compter de la date de sa notification au titulaire et prend fin après l'expiration de la garantie de parfait achèvement ou après la levée de l'ensemble des réserves si cette dernière intervient ultérieurement.

Le délai global d'exécution de l'ensemble des lots est de 10 mois (période de préparation d'un mois incluse par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux). Ce délai court à compter de la date de démarrage de la période de préparation mentionnée dans l'ordre de service délivré par le maître d'œuvre.

Les lots suivants comportent au moins une tranche optionnelle en sus de leur tranche ferme :

- Pour le lot n°3, la tranche optionnelle est la suivante :
 - Tranche optionnelle n°1 : création d'un bar dans la salle commune;
- Pour le lot n°5, la tranche optionnelle est la suivante :
 - Tranche optionnelle n°1 : Volets roulants
- Pour le lot n°8, la tranche optionnelle est la suivante :
 - Tranche optionnelle n°1 : création d'un bar dans la salle commune
- Pour le lot n°9, la tranche optionnelle est la suivante :
 - Tranche optionnelle n°1 : création d'un bar dans la salle commune
 - Tranche optionnelle n°2 : Anti-intrusion / Contrôle d'accès

Le non affermissement de l'une, de plusieurs ou de la totalité des tranches optionnelles n'ouvre droit à aucune indemnisation au titulaire du marché. Les tranches optionnelles sont affermies, le cas échéant, selon les modalités précisées par le cahier des charges administratives particulières.

Publicité

L'avis d'appel public à la concurrence est paru sur le site Internet de la Ville de Dieppe, sur le site de dématérialisation (marches.publics-info) et Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 29 novembre 2018. La date limite de remise des plis a été fixée au 21 décembre 2018 à 10h00.

83 opérateurs économiques ont retiré un dossier de consultation. 11 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre dans les délais. Les 11 candidatures ont été retenues.

Critères de sélection des candidatures et des offres

Le jugement des propositions est effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

- Critères de sélection des candidatures :

1. Garanties professionnelles et financières (pas de niveau minimum requis),
2. Garanties techniques (pas de niveau minimum requis).

- Critères de jugement des offres :

CRITERES	SOUS-CRITERES	PONDERATION DES SOUS-CRITERES	PONDERATION
PRIX	-----	-----	45%
VALEUR TECHNIQUE	Methodologie de l'exécution du chantier	15%	45%
	Qualité des matériaux et procédés d'exécution	20%	

	Moyens humains et matériels mis en œuvre pour garantir la bonne exécution du marché	10%	
Cohérence et optimisation du délai d'exécution	-----	-----	10%

Les marchés sont conclus en prix global et forfaitaire actualisable selon les modalités explicitées par le cahier des charges administratives particulières.

Au vu des critères de choix, du rapport d'analyse des offres et des conclusions de la Commission d'attribution en date du 1er février 2019, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Attributaire	Tranche ferme	Tranche optionnelle 1 HT	Tranche optionnelle 2 HT	Tranche optionnelle 3 HT	TOTAL HT
3	Lot infructueux – Une nouvelle consultation a été lancée pour pourvoir ce lot					
4	CIME	216 543,09 €	---	---	---	216 543,09 €
5	MENUISERIE SABOT PRIEUR	57 890 €	7 708 €	---	---	65 598 €
6	MENUISERIE SABOT PRIEUR	82 509 ,40 €	---	---	---	82 509 ,40 €
7	SOCIETE ROUENNAISE DE PEINTURE	48 806,65 €	---	---	---	48 806,65 €
8	HARLIN	348 308,84 €	1 936,98 €	---	---	350 245,82 €
9	Lot non attribué – Nécessité de procéder à une demande de précisions					
10	Lot infructueux - Une nouvelle consultation a été lancée pour pourvoir ce lot					

Le montant global des lots attribués s'élève à 763 702,96 € HT.

Vu :

- l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,
- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant :

- l'avis de la commission n°1 en date du 29 janvier 2019.
- l'avis de la Commission d'attribution en date du vendredi 1er février 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **retient les opérateurs économiques désignés ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à signer les marchés avec les différents opérateurs économiques retenus ainsi que toutes les pièces afférentes nécessaires à leur attribution et à leur exécution,**
- **autorise M. le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution des marchés y compris leur résiliation potentielle.**

16	Opération de travaux pour l'aménagement du carrefour Jean Jaurès – Léon Rogé et de ses abords
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard
	Délibération reçue en Préfecture le 11 février 2019

• ***Eléments principaux de la consultation***

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (articles 22 et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). Elle se décompose en 3 lots établis comme suit :

Numéro des lots	Intitulé	Estimation HT
1	Voirie et réseaux divers	1 279 072 €
2	Effacement des réseaux et éclairage public	552 597,50 €
3	Aménagements paysagers	59 135,80 €
<i>Estimation globale de l'opération de travaux</i>		1 890 805,30 €

La durée de chaque marché court à compter de la date de sa notification au titulaire et prend fin après l'expiration de la garantie de parfait achèvement ou après la levée de l'ensemble des réserves si cette dernière intervient ultérieurement.

Le délai global d'exécution de l'ensemble des lots est de 27 mois (période de préparation d'un mois incluse par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux). Ce délai court à compter de la date de démarrage de la période de préparation mentionnée dans l'ordre de service délivré par le maître d'œuvre.

Les lots suivants comportent les tranches optionnelles suivantes en sus de leur tranche ferme :

- Pour le lot n°1 :
 - Tranche optionnelle n°1 : Réaménagement des trottoirs entre la rue Pierre Albert Roger et la rue Louis Martin côté numéros pairs ;
 - Tranche optionnelle n°2 : Réaménagement des trottoirs entre le gymnase et la rue Alexandre Ribot côté numéros pairs ;

- Tranche optionnelle n°3 : Réaménagement des trottoirs entre la rue Pierre Albert Roger et la rue du 39^{ème} Régiment d'Infanterie côté numéros pairs ;
- Pour le lot n°2 :
 - Tranche optionnelle n°1 : Réfection de l'éclairage public entre la rue Pierre Albert Roger et la rue Louis Martin côté numéros pairs ;
 - Tranche optionnelle n°2 : Réfection de l'éclairage public entre le gymnase et la rue Alexandre Ribot côté numéros pairs ;
 - Tranche optionnelle n°3 : Réfection de l'éclairage public entre la rue Pierre Albert Roger et la rue du 39^{ème} Régiment d'Infanterie côté numéros pairs ;

Le non affermissement de l'une, de plusieurs ou de la totalité des tranches optionnelles n'ouvre droit à aucune indemnisation au titulaire du marché. Les tranches optionnelles sont affermées, le cas échéant, selon les modalités précisées par le cahier des charges administratives particulières.

- **Publicité**

L'avis d'appel public à la concurrence est paru sur le site Internet de la Ville de Dieppe, sur le site de dématérialisation (marches.publics-info) et Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 4 janvier 2019. La date limite de remise des plis a été fixée au 25 janvier 2019 à 12h00.

60 opérateurs économiques ont retiré un dossier de consultation. 11 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre dans les délais. Les 11 candidatures ont été retenues.

- **Critères de sélection des candidatures et des offres**

Le jugement des propositions est effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

- Critères de sélection des candidatures :

1. Garanties professionnelles et financières (pas de niveau minimum requis),
2. Garanties techniques (pas de niveau minimum requis).

- Critères de jugement des offres pour les lots n°1 et 2

Critère	Pondération
Valeur technique (sur 100 points) Dont : A/ Moyens humains et matériels propres au chantier : note sur 5 points coefficient 4 B/ Matériaux : note sur 5 points coefficient 4 C/ Organisation des travaux : note sur 5 points coefficient 6 D/ Développement durable : note sur 5 points coefficient 2 E/ Planning : note sur 5 points coefficient 4	55%

Prix (sur 100 points) Note = montant HT de l'offre la moins disante X 100/ montant HT de l'offre proposée par le candidat.	45%
--	------------

- Critères de jugement des offres pour le lot n°3

Critère	Pondération
Valeur technique (sur 100 points) Dont : A/ Moyens humains et matériels propres au chantier : note sur 5 points coefficient 4 B/ Matériaux : note sur 5 points coefficient 4 C/ Organisation des travaux : note sur 5 points coefficient 6 D/ Développement durable : note sur 5 points coefficient 2 E/ Planning : note sur 5 points coefficient 4	60%
Prix (sur 100 points) Note = montant HT de l'offre la moins disante X 100/ montant HT de l'offre proposée par le candidat.	40%

Les marchés sont conclus en prix unitaires actualisables selon les modalités explicitées par le cahier des charges administratives particulières.

Au vu des critères de choix, du rapport d'analyse des offres et des conclusions de la Commission d'attribution en date du 6 février 2019, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Intitulé	Attributaire	Tranche Ferme € HT	Tranche optionnelle n° 1 € HT	Tranche optionnelle n° 2 € HT	Tranche optionnelle n° 3 € HT	Total € HT
1	Voirie et réseaux divers	EUROVIA	1 071 648	16 334	4 160	37 743	1 129 885
2	Effacement des réseaux et éclairage public	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	515 715	36 925	11 721	46 559	610 920
3	Aménagements paysagers	ACTIVERT	49 623,0 5	---	---	---	49 623,05

Le montant global estimatif des lots attribués s'élève à 1 790 428,05 € HT.

Vu :

- L'article L 21212-29 du Code général des Collectivités Territoriales
- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Considérant :

- l'avis de la commission n°1 en date du 29 janvier 2019,
- l'avis de la Commission d'attribution en date du vendredi 6 février 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **retient les opérateurs économiques désignés ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à signer les marchés avec les différents opérateurs économiques retenus ainsi que toutes les pièces afférentes nécessaires à leur attribution et à leur exécution,**
- **autorise M. le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution des marchés y compris leur résiliation potentielle.**

17	Avenant n° 1 - Etudes hydrauliques ZAC DIEPPE SUD - Convention entre la Ville de Dieppe et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières
	Rapporteur : M. François Lefebvre

Les villes de Dieppe, Rouxmesnil-Bouteilles, Martin-Eglise et Arques-la-Bataille, sont actuellement couvertes par un PPRI datant de 2007, qui cartographie et régleme les secteurs soumis à des aléas de ruissellements, de remontées de nappes ou de débordements de cours d'eau.

La préfecture de Seine-Maritime a engagé en 2011 la révision de ce document afin d'y intégrer un nouvel aléa de submersion marine, suite à la tempête Xynthia de février 2010.

La caractérisation de cet aléa submersion marine a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour le compte de l'État.

En l'état actuel de caractérisation de cet aléa, la future réglementation du PPRI traduira ultérieurement ce risque en limitant considérablement les possibilités de constructions nouvelles dans certains secteurs, notamment celui de la ZAC DIEPPE SUD.

Une adaptation de la réglementation du futur PPRI et du projet d'aménagement :

En concertation avec les services de la DDTM 76 et de la Sous-Préfecture de Dieppe, et partant de la nouvelle connaissance de cet aléa impactant le secteur de la ZAC Dieppe Sud, il a été convenu que la Ville de Dieppe réalise des modélisations hydrauliques afin d'une part, d'identifier l'impact de son projet d'aménagement sur l'aléa identifié par les services de l'État, et d'autre part, de caractériser les solutions techniques de protection et les adaptations au projet initial de la ZAC qui pourraient être réalisées.

Pour mener à bien ce travail de modélisation hydraulique, la Ville de Dieppe a signé une convention de recherche et de développement partagés avec le BRGM le 22 mars 2018.

Cette mission comprenant la réalisation de 8 scénarii de modélisation répartis en une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Ce travail a été réalisé dans le courant de l'année 2018.

Les résultats obtenus jusqu'ici à travers ces 8 scénarii démontrent que des adaptations au projet d'aménagement de la ZAC et la mise en place de dispositifs de protection réduisent de manière significative les hauteurs d'eau générées par une possible submersion marine.

Toutefois, si ces 8 hypothèses démontrent de manière individuelle des améliorations face à la submersion, il apparaît nécessaire de réaliser un scénario supplémentaire afin de combiner et associer certaines hypothèses et d'évaluer leurs effets cumulés.

Ce travail permettra d'aboutir à un scénario partagé par l'ensemble des partenaires associés à ce travail et de valider un programme d'aménagement qui s'intégrera dans une réglementation spécifique au futur Plan de Prévention des Risques Inondations.

Il convient alors de modifier la convention initiale avec le BRGM sous forme d'avenant.

Le montant initial de cette étude s'élevait à 52 600 € HT soit 63 120 € TTC, financé à 20 % par le BRGM. Le coût du programme complémentaire objet de cet avenant s'élève à 5 500 € HT soit 6 600 € TTC. Le BRGM poursuit sa prise en charge à hauteur de 20 % du montant de cette dépense supplémentaire.

Le montant total réactualisé de l'étude s'élève donc à 58 100 € HT soit 69 720 € TTC. Le reste à charge pour la Ville de Dieppe s'élève à 55 776 € TTC.

Vu :

- l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° 26 du 22 février 2018 approuvant les termes de la convention de recherche et développement partagés relative à « la caractérisation des évolutions de l'aléa submersion marine à Dieppe selon les scénarii d'aménagement de la ZAC Dieppe Sud »
- la convention n° 2018-57 et son annexe technique,
- le projet d'avenant à intervenir,

Considérant :

- l'aléa de submersion marine identifié par les services de l'État sur la zone d'aménagement de la ZAC Dieppe Sud,
- la nécessité d'engager des études hydrauliques complémentaires sur ce secteur,
- le projet d'avenant à la convention de recherche et de développement partagés annexé à la présente délibération,
- l'avis de la commission n° 3 en date du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de recherche et de développement partagés, à intervenir entre la Ville de Dieppe et le BRGM,**
- **autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**

18	Abrogation de la délibération n°40 du conseil municipal du 06 octobre 2016 – Bail à construction dérogatoire sur le site "Le Royal"
	Rapporteur : M. François Lefebvre

La Ville de Dieppe a souhaité dynamiser le commerce et renforcer l'attractivité du centre ville en réalisant l'implantation d'une grande enseigne sur le site du Royal, sis 140-142 Grande Rue.

Des négociations ont alors été engagées avec le promoteur de la société FAE qui a fait connaître son intérêt pour le site. Pour finaliser l'opération, la ville a acquis le bien de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et un montage contractuel a été décidé avec le promoteur via un bail à construction dérogatoire dit « bail à construction à l'envers », sous la forme d'un acte authentique par devant notaire pour une durée de 30 ans.

Par délibération n°40 du 6 octobre 2016, le Conseil Municipal a donc approuvé la contractualisation juridique de la propriété « Le Royal » via un bail à construction dérogatoire dit « bail à construction à l'envers » pour une durée de 30 ans.

La société FAE, après de nombreux mois de négociations avec une enseigne attractive intéressée par le site, n'a pu poursuivre son projet, l'enseigne ayant changé de politique de développement commercial sur les villes moyennes et n'ayant donc pas souhaité poursuivre son implantation sur le site. La société FAE s'est donc trouvée dans l'impossibilité de finaliser l'opération.

Par courrier en date du 22 novembre 2018, la société FAE a formalisé son désengagement pour la contractualisation du « bail à construction à l'envers » sur le site.

Par conséquent, il convient d'abroger la délibération n°40 du Conseil Municipal du 6 octobre 2016 en raison des motifs exposés précédemment.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- la délibération n°40 en date du 6 octobre 2016 approuvant le bail à construction dérogatoire sur le site "Le Royal",
- le courrier de renonciation de la société FAE (Financière Abitbol et Enfants) du 22 novembre 2018

Considérant :

- que la ville de Dieppe est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 140-142 Grande Rue, parcelle cadastrée section AH n° 471 pour une superficie d'environ 651 m²,
- que la société FAE, représentée par Monsieur Raphaël Abitbol, son Président, dont le siège se situe 5 rue de la Balance, à Toulouse, a souhaité contractualiser dans le cadre d'un bail dérogatoire dit bail à construction à l'envers, pour une durée de 30 ans,
- l'absence de formalisation d'un projet avec une enseigne attractive sur le site au vu du changement de politique de développement commercial de l'enseigne,
- le courrier de renonciation à la poursuite d'un engagement via contractualisation par bail dérogatoire de l'ensemble immobilier par la société FAE en date du 22 novembre 2018,

- l'avis de la commission n° 3 en date du 29 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal abroge la délibération n°40 du conseil municipal du 6 octobre 2016 en raison de la renonciation à la contractualisation d'un bail dérogatoire dit « bail à construction à l'envers » sur le site du Royal, sis 140-142 Grande Rue, parcelle cadastrée section AH n° 471, d'une superficie d'environ 561 m² par la société FAE.

Vote :

- **30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5),**
- **"Abstention" : groupes "Dieppe au Coeur" (6) et "Unis pour Dieppe" (2).**

19	Cession au profit de la SNC NORMANDIE du site du Royal sis à Dieppe, 140-142 Grande Rue, parcelle cadastrée section AH n°471
	Rapporteur : M. François Lefebvre

Depuis 10 ans, la Ville de Dieppe a fait le choix de mener une politique volontariste de protection et de promotion du commerce de proximité. Cet enjeu a été au cœur des Assises du commerce organisées en octobre 2014. En lien permanent avec l'association des Vitrites de Dieppe et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe, et conformément aux compétences de chacun, les préconisations issues de ces Assises se mettent progressivement en place.

Avec l'opération dite de l'îlot du Royal, la Ville de Dieppe s'était appuyée sur l'expertise de la Semad pour réussir l'implantation d'une locomotive commerciale afin de renforcer le dynamisme de la Grande Rue.

Pour s'assurer la maîtrise foncière, la Ville avait eu recours à un dispositif contractuel avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Depuis l'acquisition par l'EPFN, cette parcelle à vocation de friche est dépourvue d'affectation, et inaccessible à l'usage du public pour des raisons de sécurité. Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette parcelle appartient donc au domaine privé communal de la Ville de Dieppe.

Par délibération n°40 en date du 6 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville a délibéré pour la réalisation d'un bail à construction à l'envers au profit de la société FAE afin d'implanter une enseigne dynamique sur le site du Royal, avec laquelle la société était en négociation. En raison du changement de stratégie d'implantation commerciale de cette enseigne, la société FAE n'a pas pu donner suite à son projet. Par conséquent, la Ville de Dieppe a cherché de nouveaux investisseurs pour développer le site.

La société SNC NORMANDIE, dont le siège social se situe 50 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Guillaume De Hulster, s'est portée acquéreur du site pour un montant de 200 000 € et souhaite associer la Ville au choix d'implantation d'une enseigne commerciale qui servira de locomotive sur la grande Rue, ne souhaitant pas y installer du commerce alimentaire ou de service, d'une manière générale.

Bien que ce prix soit inférieur à l'estimation des domaines, il paraît opportun de donner une issue favorable à cette offre, au vu de l'état dégradé de l'immeuble de la Grande Rue (façade et vitrine) et de la complexité technique nécessaire pour réaliser l'opération (curage de l'immeuble, construction sur une parcelle enclavée et présence de caves protégées au titre de la conservation du patrimoine à conserver).

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2009-526 du 12 mai 2009 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales) et L.2141-1 (Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement),
- la délibération n°40 en date du 6 octobre 2016 relative à la réalisation d'un bail dérogatoire sur le site du royal,
- la délibération n°41 en date du 14 décembre 2016 portant l'acquisition de la propriété du royal à l'Etablissement Public Foncier de Normandie,
- l'avis des domaines en date du 22 octobre 2018 d'un montant de 320 000 €.

Considérant :

- que la Ville est propriétaire d'un bien aujourd'hui dépourvu de toute affectation, en attente d'une reconversion, sis à DIEPPE, 140/142 Grande Rue, cadastré section AH n°471 pour 561 m²,
- que la société SNC NORMANDIE, dont le siège social est situé 50 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris a sollicité la Ville afin de procéder à l'acquisition de ce bien en vue d'y implanter une locomotive commerciale,
- que la société SNC NORMANDIE a proposé un prix d'acquisition de 200 000 € net vendeur, souhaitant obtenir l'accord de la Ville sur l'enseigne à installer sur le site,
- que le projet de reconversion de ce site, faisant partie du périmètre Action Cœur de Ville, il s'agit de favoriser le développement économique sur le territoire de la commune et de dynamiser la vie locale,
- qu'il apparaît opportun de donner une suite favorable à la proposition d'acquisition présentée par la société SNC NORMANDIE,
- que la vente pourra être précédée de la signature d'un compromis de vente,
- que ce bien est dépourvu d'affectation et représente une charge pour la commune.
- l'avis de la commission n°3 en date du 29 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve la cession, dans les conditions précitées, du site du Royal 140/142 Grande Rue, parcelle cadastrée AH n° 471, d'une contenance de 561 m², au profit de la société SNC NORMANDIE, représentée par Monsieur Guillaume de Hulster, domiciliée 50 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris, ou de toute personne morale venant s'y substituer, au prix de 200 000 € net vendeur.**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes devant intervenir à cet effet ;**
- **indique que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville.**

Vote :

- **30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5),**
- **"Abstention" : groupes "Dieppe au Coeur" (6) et "Unis pour Dieppe" (2).**

20	Cession au profit de la SNC Normandie du bâtiment de la mission locale, sis à Dieppe, 8 avenue Normandie Sussex, parcelle cadastrée AS n°113
	Rapporteur : M. François Lefebvre

La Ville de Dieppe est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 8 avenue Normandie Sussex, parcelle cadastrée section AS n° 113, d'une contenance d'environ 2420 m² avant arpentage.

Cet immeuble à usage de bureau a été édifié en 1995 dans le cadre de la réalisation du lotissement de la gare. Il est composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage d'une surface utile estimée à 988,50 m². Il est actuellement occupé en partie par l'association La Mission Locale Côte d'Albâtre et ce, depuis le début des années 2000 (ex PAIO).

En 2015, la Ville de Dieppe a récupéré l'assiette foncière de cet immeuble à la clôture du lotissement de la gare, opération qui avait été concédée à la SEMAD. La Ville n'a pas réalisé d'aménagement spécifique au sein de l'immeuble pour l'exercice de l'activité de la Mission Locale. Ainsi au regard des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-I, pour que le principe de la domanialité publique soit appliqué, il faut remplir deux conditions cumulatives, d'une part que l'immeuble soit affecté à un service public, d'autre part qu'il fasse l'objet d'un aménagement indispensable pour l'exécution de ces missions. Les deux conditions n'étant pas remplies, l'immeuble situé au 8 avenue Normandie Sussex appartient au domaine privé communal.

La SNC Normandie dont le siège social se situe 50 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Guillaume De Hulster, s'est portée acquéreur de l'ensemble immobilier pour un montant de 650 000€.

La société souhaite réaliser un investissement locatif et conserver la Mission Locale dans les locaux.

Bien que ce prix soit inférieur à l'estimation des domaines dont le montant est de 745 000 €, il paraît opportun de donner une issue favorable à cette offre, étant donné que la Ville n'a pas vocation à conserver des immeubles à usage de bureaux. Par ailleurs, l'immeuble n'a jamais fait l'objet de rénovation depuis sa construction, des travaux sont à prévoir pour améliorer la performance énergétique du bâtiment. Ces travaux pouvant représenter une lourde charge pour la commune, il paraît opportun de donner une issue favorable à cette offre.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2009-526 du 12 mai 2009 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales) et L.2111-I.
- la délibération du 16 décembre 1993 portant sur l'aménagement du "lotissement de la gare" - avenue Normandie Sussex et rue Stalingrad à Dieppe,
- l'avis de France Domaine en date du 23 octobre 2018 d'un montant de 745 000 €,

Considérant :

- que la ville de Dieppe est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 8 avenue Normandie Sussex, parcelle cadastrée section AS n°113 pour une superficie d'environ 2420 m² avant arpentage.
- que la SNC Normandie, dont le siège social est situé 50 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris a sollicité la ville afin de procéder à l'acquisition de cet ensemble immobilier,
- que la Ville n'ayant pas vocation à conserver des immeubles à usage de bureaux, il apparaît judicieux de donner une suite favorable à cette offre de prix inférieure à l'estimation des domaines,
- que cet immeuble appartient au domaine privé communal,
- que le paiement de cette cession pourra s'effectuer comptant.
- l'avis de la commission n° 3 en date du 29 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve la cession de l'ensemble immobilier Mission Locale sis 8 avenue Normandie Sussex, parcelle cadastrée section AS n° 113, d'une superficie d'environ 2420 m² avant arpentage, au profit de la société SNC Normandie ou de toute personne morale venant s'y substituer, au prix de 650 000€,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la société SNC Normandie, acquéreur, ou de toute personne morale venant s'y substituer ;**
- **arrête les recouvrements des loyers et charges auprès de la Mission Locale Côte d'Albâtre à compter de la date de signature de l'acte de vente.**
- **indique que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.**

Vote :

- **30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5),**
- **2 voix "Contre" : "Unis pour Dieppe" (2),**
- **"Abstention" : groupe "Dieppe au Coeur" (6).**

21	Convention pour l'installation d'un relais de téléphonie sur un terrain communal stade Jean Méréault – route de Pourville – Dieppe, Section BS n°52, Ville de Dieppe / SFR
	Rapporteur : M. François Lefebvre

La Ville de Dieppe est propriétaire de la parcelle cadastrée section BS n°52 où sont implantés, par convention d'occupation privative n°2015-307, des équipements techniques appartenant à la société Orange notamment des antennes et des faisceaux hertziens, reliés à des armoires techniques par câbles. Ces équipements sont destinés à émettre ou recevoir des ondes radio-électriques.

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, la Société Française du Radiotéléphone (SFR) doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunication.

La cause essentielle et déterminante de la présente convention est la signature par SFR d'une convention, ci-après dénommée « convention connexe », avec la Société ORANGE France portant mise à disposition d'emplacements sur le pylône lui appartenant et situé sur le terrain précité, en vue d'implanter divers dispositifs d'antennes d'émission réception et faisceaux hertziens.

La Ville de Dieppe, favorable à cette demande, autorise la société SFR à relier par câbles les équipements visés à l'article I « Mise à Disposition » de la présente convention aux divers dispositifs d'antennes d'émission réception et faisceaux hertziens implantés sur le pylône, propriété de la Société ORANGE France.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1311-5 à 7,
- le Code de l'Urbanisme,
- le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à 3 et L 2122-20,
- la délibération n° 48 du 28 mai 2015 portant sur la signature d'une convention n°2015-307 accordant la mise à disposition d'une parcelle de terrain et approuvant l'implantation des équipements techniques de la société Orange,
- la délibération n° 28 du 29 mars 2018 portant sur la signature d'un avenant 1 à la convention suscitée en dates des 18 mai 2018 et 12 juin 2018,

Considérant :

- que le site actuel, où sont implantées les installations de radiotéléphonie appartenant à SFR, est condamné au regard des éboulements de falaise situés à proximité de ce site
- la nécessité de permettre à SFR de pouvoir implanter ses installations sur un pylône appartenant à Orange situé sur un terrain communal,
- l'accord de la municipalité concernant ces dispositions,
- qu'il convient de régulariser la situation par la signature d'une convention signée entre la Ville de Dieppe et SFR permettant de fixer les conditions et les obligations de chacune des parties .
- l'avis de la commission n° 3 du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **autorise SFR à implanter ses installations de radiotéléphonie et à relier par câbles les équipements techniques aux divers dispositifs d'antennes d'émission réception et faisceaux hertziens implantés sur le pylône, propriété de la Société Orange France, sur un terrain communal sis stade Jean Méréault,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention qui s'impose ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.**

22	Constatation de la désaffectation du terrain d'assiette de l'ancien Hôtel de ville sis 3 et 5 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée AC n° 251
	Rapporteur : M. François Lefebvre

La ville de DIEPPE était propriétaire de la parcelle de terrain sise 3 à 5 rue Victor Hugo, cadastrée section AC n° 251 pour une surface globale de 2019 m².

Cette parcelle constituait le terrain d'assiette de l'ancien Hôtel de ville de DIEPPE et a fait l'objet d'une désaffectation par délibération du 30 juin 1967, en vue de procéder à la cession dudit terrain d'assiette.

A la suite de cette désaffectation, la ville a conclu une convention de construction et un bail emphytéotique de droit commun avec la société anonyme (SA) d'économie mixte SEMINOR, permettant à cette société de construire et d'exploiter une résidence pour personnes âgées, l'actuelle « Résidence Victor Hugo ».

Par une convention de construction en date du 30 juillet 1969, annexée au bail emphytéotique en date du 13 novembre 1969, la Ville de Dieppe a confié à la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie (SEMINOR) la réalisation d'un ensemble immobilier destiné au logement de personnes âgées et à l'aménagement de six cases commerciales, sur un terrain situé au 3 à 5 rue Victor Hugo et 89 rue d'Ecosse à Dieppe, l'ensemble étant communément nommé RPA (Résidence pour Personnes Agées) Victor Hugo.

Les conditions initiales des conventions précitées associaient étroitement la ville à la gestion de la résidence. La ville n'exerce plus depuis de nombreuses années les prérogatives attachées à ces conditions. Par une précédente délibération, la ville a prorogé pour une durée limitée au 31 décembre 2015 ses relations contractuelles avec la société SEMINOR, en actant expressément sa renonciation de fait à l'exercice des prérogatives dont elle disposait pour intervenir dans la gestion, notamment locative, de la Résidence.

Afin d'actualiser la situation du terrain au regard des dispositions nouvelles, issues notamment du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et de l'évolution des conditions de gestion de la Résidence par la société SEMINOR, il y a lieu de confirmer la désaffectation prononcée par la délibération précitée et de prononcer le déclassement du domaine public communal du terrain d'assiette de l'actuelle résidence pour personnes âgées.

A l'issue de la convention de construction prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2015, les locaux de la résidence, en ce compris les 5 cases commerciales actuelles (2 cases ayant fusionné), ainsi que le parking, ont intégré le domaine privé communal.

La Ville de Dieppe est déjà gestionnaire de quatre résidences pour personnes âgées sur Dieppe, Résidence Beau Site à Neuville-lès-Dieppe, Résidence Beau soleil à Neuville les Dieppe, Résidence Jacques Lemeunier sise rue du 74ème RI, Résidence Marcel Paul sise rue du Pollet. La gestion d'une RPA supplémentaire pour la Ville représente une charge de travail trop importante pour les services de la Ville et notamment du CCAS.

En 2015, la Ville de Dieppe n'avait pas encore statué sur le devenir de la gestion de l'ensemble immobilier et a par conséquent procédé à l'élaboration de deux avenants auprès de SEMINOR pour maintenir la gestion du site. La signature de ces avenants a entraîné la caducité de la délibération n° 45 du 28 mai 2015.

A la suite d'une consultation infructueuse auprès de sociétés extérieures pour confier la gestion de l'ensemble immobilier par le biais d'un BEA, la ville s'est orientée vers la cession dudit bien.

C'est ainsi que la société SAS Family Sénior Dieppe s'est montrée acquéreur. De ce fait, par courrier du 14 novembre 2016, la ville a résilié la convention de construction entre la Ville et SEMINOR.

Par délibération du 14 décembre 2016, la Ville a décidé de céder l'ensemble immobilier à la société SAS Foncière Victor Hugo. Le transfert de l'ensemble immobilier de SEMINOR vers la Ville est intervenu au 1^{er} janvier 2017.

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence économique dite Sapin II, permet aux collectivités locales de procéder au déclassement du domaine public d'un immeuble, de le vendre, alors que la désaffectation interviendra plus tard, dans une limite de trois ans.

Grâce à ce nouveau dispositif, la délibération n°28 du conseil municipal du 1^{er} février 2017 a permis de déclasser du domaine public l'ensemble immobilier et de procéder à sa désaffectation par anticipation afin de permettre la vente définitive du bien. Celle-ci devant être justifiée au plus tard le 31 janvier 2020.

De plus, la résidence possédait le statut de foyer logement et de Résidence pour Personnes Agées. Elle a fait l'objet d'un déconventionnement ainsi que d'une fermeture juridique selon délibérations n° 28 bis du 1^{er} février 2017 et n° 48 du 10 juillet 2017.

La Ville a ainsi réalisé toutes démarches administratives pour se désengager de la vie de la résidence (changement de statut, fermeture administrative de la résidence etc ...) et a confié la gestion à la société privée SAS Family Sénior Dieppe qui devait acquérir l'ensemble immobilier, à compter du 1^{er} janvier 2017. Pour des raisons financières, le projet de la société n'a pu aboutir. Toutefois, le temps que la Ville trouve un nouvel investisseur, la SAS Family Sénior Dieppe est restée gestionnaire de la résidence jusqu'à la reprise par un nouveau gestionnaire au 31 janvier 2019.

Par délibération n°34 du conseil municipal du 13 décembre 2018, la Ville de Dieppe a approuvé la cession de cet ensemble immobilier au profit de la SNC Normandie. Cette cession est intervenue le 21 décembre 2018.

Ainsi, depuis que la SAS Family Sénior Dieppe gère la résidence, la Ville de Dieppe s'est entièrement désengagée de la vie et du fonctionnement de la résidence. Il est alors possible de constater la désaffectation du domaine public communal de la résidence Victor Hugo, conformément aux dispositions de la loi Sapin II et à la délibération n°28 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2017.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation du domaine public communal de la résidence Victor Hugo, sise 3 à 5 rue Victor Hugo à Dieppe, parcelle cadastrée AC n° 251.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2009-526 du 12 mai 2009 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),
- Le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et

leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales) et L.2111-I.

- l'article 35 de la loi 2016-1691 relative à la transparence dit loi sapin II ;
- la convention de construction liant la Ville de Dieppe à SEMINOR en date du 30 juillet 1969 ;
- le bail emphytéotique liant la Ville de Dieppe à SEMINOR en date du 13 novembre 1969 ;
- l'avenant n°1 à la convention en date du 24 mai 1973 ;
- l'avenant n°2 à la convention en date du 21 mai 1999 ;
- la délibération n°45 du 28 mai 2015 ;
- l'avenant n°3 à la convention en date du 4 juin 2015;
- l'avenant n°4 à la convention en date du 30 décembre 2015 ;
- la délibération n°34 du 14 décembre 2016,
- la décision n° 265 en date du 29 décembre 2016,
- la convention n°397-2016 en date du 30 décembre 2016
- les délibérations n°28 et 28 bis en date du 1^{er} février 2017 ,
- la décision n°84 en date du 31 mai 2017
- la convention n° 2017-173 en date du 1^{er} juin 2017
- la délibération n° 48 du 10 juillet 2017,
- la décision n° 220 en date du 13 décembre 2017,
- la convention n° 2017-478 en date du 14 décembre 2017,
- la délibération n° 34 du 13 décembre 2018,

Considérant :

- que la ville était propriétaire de l'ensemble immobilier sis 3 à 5 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée section AC n° 251 pour 2019 m²,
- que le terrain d'assiette de l'ancien Hôtel de ville, cadastré section AC n° 251, pour une surface globale de 2025 m², a fait l'objet d'un bail emphytéotique de droit commun conclu entre la Ville et la SA d'économie mixte SEMINOR, en vue de la construction et de la gestion par cette dernière d'une résidence pour personnes âgées, avec parking, ainsi que 6 cases commerciales,
- que le bail emphytéotique et la convention de construction conclus entre la Ville et Seminor ont été résiliés le 31 décembre 2016,
- que la Ville de Dieppe a confié la gestion de la résidence à la SAS Family Senior Dieppe du 1^{er} janvier 2017 au 21 décembre 2018,
- que la Ville de Dieppe a réalisé toutes les démarches administratives pour le changement de statut de la résidence, passant du statut de foyer logement en résidence service,
- que la Ville de Dieppe a déclassé du domaine public communal l'ensemble immobilier le 1^{er} février 2017,
- que la Ville de Dieppe a désaffecté du domaine public communal par anticipation l'ensemble immobilier le 1^{er} février 2017,
- que la Ville de Dieppe disposait d'un délai de 3 ans pour justifier sa désaffectation,
- que la ville de Dieppe a cédé cet ensemble immobilier le 21 décembre 2018,
- que la Ville de Dieppe s'est désengagée de la vie de la résidence et de son fonctionnement,
- qu'il y a lieu de prononcer la désaffectation du domaine public de la résidence Victor Hugo, sise 3 à 5 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée section AC n° 251,
- l'avis de la commission n° 3 en date du 29 Janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée AC n°251 du terrain d'assiette de la résidence Victor Hugo, sise 3 à 5 rue Victor Hugo, conformément aux dispositions de la loi Sapin II.

23	Réalisation de travaux d'office – immeuble situé au 64 rue d'Ecosse à Dieppe parcelle cadastrée section AC n°168
	Rapporteur : M. François Lefebvre

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) vise à la mise en œuvre du droit au logement, précisant que « constituent un habitat indigne des locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

25 000 logements sont concernés chaque année en France par des arrêtés de péril et autres procédures, au titre de l'insalubrité, l'indécence ou le péril.

La loi ELAN, promulguée le 24 novembre 2018, afin de répondre à la complexité et longueur des procédures, a pour objectif de faciliter l'action des propriétaires et des collectivités en permettant la réalisation plus rapide des travaux de rénovation, en luttant contre les marchands de sommeil, et en simplifiant l'organisation et les procédures en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Dans ce cadre juridique, la Ville de Dieppe, vigilante sur ces questions, intervient régulièrement auprès des propriétaires pour les sensibiliser sur les travaux nécessaires à réaliser afin de mettre en sécurité les occupants, les passants et/ou les immeubles contigus.

Ainsi, dans le cadre des pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique et de lutte contre l'habitat indigne, la Ville intervient par le biais de la procédure de péril. En effet, lorsqu'un immeuble ou un logement présente un danger au vu de sa stabilité ou solidité, le Maire peut prescrire la réparation ou la démolition des murs, bâtiments ou édifices quelconques, lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité publique.

L'immeuble situé au 64 rue d'Ecosse, cadastré section AC n° 168, fait l'objet d'une telle procédure. En effet, par arrêté de péril imminent n ° 2018-549 en date du 20 juillet 2018, la Ville de Dieppe a mis en sécurité l'immeuble en installant devant la porte d'entrée un panneau pour éviter toute intrusion.

Par arrêté de péril ordinaire et d'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux n°2018-567 en date du 1^{er} août 2018, la Ville de Dieppe a mis en demeure le propriétaire de procéder aux travaux de réparations nécessaires pour mettre fin à l'état de péril dans les conditions suivantes :

- nettoyage des gravats présents aux niveaux de la cave, du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage ;
- procéder à la déconstruction de la cage d'escalier, et mettre en place un système d'échafaudage afin de permettre l'accès aux niveaux supérieurs ;
- assurer le « hors d'eau » des zones découvertes, pour éviter la ruine des parties encore épargnées par les infiltrations d'eau ;
- faire réaliser une étude structure du bâtiment afin de s'assurer de sa stabilité et le cas échéant, faire procéder à un étalement complet des surfaces à risque;
- faire réaliser un diagnostic sur les infestations de champignons, et prendre les mesures de traitement nécessaires en cas d'infestation avérée ;

- mettre en place une gestion de l'évacuation des eaux pluviales pour éviter le déversement des eaux en provenance des toitures mitoyennes surplombant la courette en fond de bâtiment.

Le propriétaire de l'immeuble disposait d'un délai de 2 mois suivant la notification de l'arrêté pour commencer les travaux, ceux-ci devant être achevés dans les 4 mois à compter de la notification.

Les travaux prescrits dans le cadre de cet arrêté n'ayant pas été commencés ni effectués, le propriétaire a reçu de la Ville de Dieppe, une nouvelle mise en demeure par arrêté municipal de mise en demeure avant travaux d'office n° 2018- 881 en date du 26 décembre 2018, lui enjoignant de réaliser ces travaux sous un délai d'un mois.

Au terme de ce délai, le propriétaire n'ayant réalisé aucun des travaux prescrits par l'arrêté, la Ville de Dieppe est en devoir de procéder aux travaux d'office nécessaires pour mettre fin à l'état de péril de l'immeuble.

La réalisation de ces travaux d'office en lieu et place du propriétaire est estimée à un montant prévisionnel de 93 000 € hors taxe.

A ce titre, il est nécessaire d'autoriser :

- le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat. Cet organisme peut subventionner à hauteur de 50% du montant hors taxe, les travaux d'office réalisés par la Ville.
- Le dépôt d'un permis de démolir pour la déconstruction de la cage d'escalier.

L'intégralité des dépenses réalisées dans le cadre de cette procédure seront facturées auprès du propriétaire défaillant.

Les dépenses et recettes seront inscrites sur le budget de la Ville.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;
- le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-6, l'article L.541-3 (en cas d'établissement d'hébergement) et les articles R.511-1 à R.511-12
- les articles 2174, 2384-1 à 2384-3 du Code Civil ;
- l'arrêté d'interdiction temporaire d'habiter n°2018-533 du 13 Juillet 2018 ;
- l'arrêté de péril imminent et d'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux n°2018-549 en date du 20 Juillet 2018 ;
- l'arrêté de péril ordinaire et d'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux n°2018-567 en date du 1er Août 2018 ;
- l'arrêté de mise en demeure avant travaux d'office n° 2018-881 en date du 26 décembre 2018 ;

Considérant :

- l'arrêté de péril ordinaire et d'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux n°2018-567 en date du 1er août 2018 prescrivant la réalisation des travaux nécessaires pour mettre fin à l'état de péril,
- l'arrêté de mise en demeure avant travaux d'office n°2018-881 en date du 26 décembre 2018 enjoignant au propriétaire de réaliser les travaux sous un délai d'un mois. A défaut, ils seront réalisés d'office par la Ville,
- l'absence de réalisation des travaux prescrits au propriétaire par les arrêtés susvisés ;
- l'urgence et le danger de la situation, entraînant pour la Ville l'obligation de se substituer au propriétaire et de procéder d'office aux travaux,
- l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 93 000 € hors taxe,
- l'avis de la commission n°3 en date du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant :

- à procéder à la réalisation des travaux d'office sur l'immeuble 64 rue d'Ecosse, parcelle cadastrée section AC n° 168 ;
- à déposer un permis de démolir sur la cage d'escalier dudit immeuble ;
- à déposer une demande de subvention au titre des travaux d'office auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- à solliciter le remboursement de l'intégralité des dépenses engagées auprès du propriétaire défaillant ;
- à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires pour le bon déroulement de l'opération ;
- d'inscrire les dépenses et les recettes liées à l'opération au budget de la Ville.

24	Opération d'aménagement du Carrefour Jean Jaurès / Léon Rogé / Montigny / Pierre-Albert Roger : Convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

Le carrefour Jean Jaurès, Léon Rogé, Jacques Delestre, rue de Montigny représente pour la Ville et pour le quartier de Janval :

- un cœur de quartier vivant à l'échelle de Janval qui se caractérise par son offre en services et équipements ;
- un nœud de circulation important à l'échelle de la Ville.

Ce projet a pour objet de répondre aux besoins d'aménagement des espaces extérieurs liés :

- au projet de construction de 82 logements et d'activités en rez-de-chaussée (pharmacie et cabinet médical) du bailleur Habitat 76 (à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Léon Rogé – site ancien garage Renault) ;
- à la sécurisation et la mise en accessibilité des activités présentes sur le secteur (équipements et services) ;
- à un meilleur partage de l'espace entre les modes doux et la circulation automobile aujourd'hui omniprésente ;
- à la lisibilité du carrefour aujourd'hui relativement complexe.

Le programme de travaux de réaménagement du carrefour prévoit :

- La création d'un carrefour simplifié avec des largeurs de voirie adaptées au trafic, sécurisé par des feux tricolores, des plateaux ;
- L'augmentation des zones piétonnes notamment devant les espaces publics ;
- La réfection des chaussées et trottoirs ;
- La création de stationnement ;
- La prise en compte des normes PMR pour l'ensemble du projet ;
- La rénovation de l'éclairage public ;
- L'enfouissement des réseaux aériens Enedis (Electricité) et Orange (Télécom et Fibre)

Le coût de l'intervention d'ORANGE relatif à l'enfouissement de son réseau est de :

- 4 387,22 € pour la première convention (107 183) concernant la rue Montigny ;
- 13 404,47 € pour la seconde convention (107 197) concernant les rues Léon Rogé, Pierre-Albert Roger et l'avenue Jean Jaurès ;

Ces travaux ne sont pas soumis à TVA.

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° 42 du 6 octobre 2016 relative à la convention fonds friche portant démolition de l'ancien site Renault Occasion,
- la délibération n° 31 du 14 décembre 2017 portant aménagement du carrefour de l'avenue Jean Jaurès,

Considérant :

- les études engagées par la Ville de Dieppe dans le cadre du projet ;
- l'accord du concessionnaire ORANGE de procéder au déplacement de son réseau aux frais de la Collectivité, à savoir la Ville de Dieppe.
- l'avis de la commission n° 3 du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les « Conventions particulières relatives à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques » intervenant avec ORANGE, ci-annexées, et toutes les pièces et conventions d'applications s'y rapportant.

25	Boutique du Musée de Dieppe - tarif de vente du catalogue de l'exposition "Histoires naturelles – collections oubliées du Musée"
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

La Ville de Dieppe propose au Musée de Dieppe une exposition "*Histoires naturelles – collections oubliées du Musée*", du samedi 2 février au dimanche 3 novembre 2019.

Animaux empaillés, minéraux, herbier, ostéologie, ... le Musée de Dieppe possède une collection d'Histoire Naturelle constituée dès le milieu du XIX^{ème} siècle par d'excellents spécialistes régionaux, dont le Dieppois Josse Hardy. Cette collection était au cœur du premier Musée ouvert en 1897 sur le front de mer. Lors du déménagement au sein du château en 1923, puis à la suite de différents réaménagements scénographiques, elle est tombée dans l'oubli.

Les spécimens les plus intéressants ont quant à eux fait l'objet d'un dépôt en 1976 au Muséum d'Histoire Naturelle de Rouen, où quelques pièces ont pu être présentées, dont l'emblématique "Grand pingouin", un des rares exemplaires connus au monde d'une espèce disparue aujourd'hui.

Pour la première fois depuis 1950, cette exposition, répartie sur l'ensemble du Musée propose de découvrir une importante sélection de cette vaste collection, encore en cours de redécouverte. A la suite de quoi, l'exposition partira en 2020 pour Montbard en Bourgogne, patrie du grand naturaliste Buffon, pour être présentée dans le musée qui lui est dédié."

Un catalogue de cette exposition est édité. L'ouvrage sera commun aux deux expositions de Dieppe et de Montbard. Afin de le mettre en vente à la boutique du Musée, il convient d'en définir le tarif de vente :

ARTICLES DE LIBRAIRIE	Tarifs (TTC)			
	Boutique	Société d'histoire locale	Collectivités	Dépôt
		(-5%)	(-9%)	
<i>Catalogue d'exposition «Histoires naturelles – collections oubliées du Musée »</i>	19,00 €	18,05 €	17,29 €	oui

Vu :

- le Code général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,
- la délibération n° 20 du 13 décembre 2018 relative aux tarifs des services publics 2019,

Considérant :

- la possibilité de vendre de nouveaux produits à la boutique du Musée et la nécessité d'en définir le tarif de vente,
- l'avis formulé par la commission n° 2 en date du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, fixe les tarifs de vente du catalogue d'exposition “Histoires naturelles – collections oubliées du Musée”, tels que détaillés ci-dessus et applicables dès le 8 février 2019.

26	Modification de la convention type de dépôt vente de produits à la boutique du Musée de Dieppe
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

Lors de sa séance en date du 10 juillet 2017, le Conseil municipal approuvait la mise en place d'une convention-type pour le dépôt et la vente de produits à la boutique du Musée de Dieppe.

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, il convient de modifier l'article 3 de cette convention-type.

Ainsi, en référence à ce décret, l'article 3 de la convention-type de dépôt/vente de produits à la boutique du Musée précisera que “le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable des fonds qu'il encaisse”.

Vu :

- le Code général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,
- le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- la délibération n°40 du 10 juillet 2017 relative à la mise en place d'une convention-type pour le dépôt et la vente de produits à la boutique du Musée de Dieppe,

Considérant :

- la nécessité de modifier la convention-type de dépôt/vente de produits à la boutique du Musée afin d'y ajouter la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- l'avis formulé par la commission n°2 en date du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve la modification de la convention-type de dépôt/vente de produits à la boutique du Musée,**
- **autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.**

27	Demande de subventions au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
	Rapporteur : M. Frédéric Eloy

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), des groupes de travail territoriaux (cellule de veille « Sécurité-Prévention », groupe « Transport-Gares ») et thématiques (violences intra-familiales, réseaux sociaux et risques liés à internet, ...) ont été constitués en réponse aux enjeux locaux.

Le service de médiation sociale « Médiation-tranquillité » a été la première action mise en place au sein du CLSPD. L'équipe composée de trois agents est encadrée par la coordinatrice du CLSPD.

Ce service s'inscrit dans les orientations et objectifs du Plan Départemental de Prévention de la Délinquance. Aussi, la Ville a la possibilité de déposer une demande de financement auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). En 2018, une subvention de 6 000 € a été obtenue pour cette action dont le coût est estimé à 118 200 €.

Les bailleurs sociaux, Sodineuf Habitat Normand et Logeo Seine Estuaire, sont également partenaires. Leur soutien a été renforcé en 2018 (31 000 € au total) et formalisé par la signature d'un avenant.

Depuis 2014, la Ville met également à disposition gratuitement un logement permettant une mise à l'abri des personnes victimes de violences intra-familiales, en lien avec les services de Police et le Parquet.

Ce dispositif répond aux objectifs du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2019-2021 dont la Ville de Dieppe est signataire. En 2017, une subvention du FIPD d'un montant de 3 500 € avait été obtenue pour cette action dont le coût est estimé à 11 700 €.

Vu :

- la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- le décret d'application n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

- la délibération n°36 du Conseil Municipal du 13 décembre 2012 relative au CLSPD et aux Agents de tranquillité
- le 5^{ème} plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes 2017-2019,
- la délibération n° 67 du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 portant autorisation de signature du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2019-2021,

Considérant :

- les actions menées par la Commune dans le champ de la prévention de la délinquance,
- l'appel à projets 2019 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- l'avis de la commission n° 2 du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès du FIPD et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

28	Convention en vue de l'organisation d'une course Trailwalker à Dieppe par l'association OXFAM
	Rapporteur : Mme Emmanuelle Caru Charreton

Oxfam est une organisation internationale de développement au service des plus vulnérables. Elle est présente dans 90 pays. Elle agit sur les causes et les conséquences de la pauvreté via l'aide d'urgence et l'appui au développement. L'association est également connue pour son positionnement en faveur du pouvoir citoyen avec une forte capacité d'interpellation de l'opinion publique et de mise en mouvement avec ses rapports, pétitions, mobilisations contre l'accroissement des inégalités.

Pour collecter des fonds, Oxfam a inventé une marche longue distance (100 km) en équipe de 4 et sans classement mais avec un temps maximum de parcours de 30 heures. C'est le principe du Trailwalker.

Les frais d'inscription pour une équipe sont fixés à 240 € (60 € pour 15 équipes dieppoises). Les équipes s'engagent à collecter 1500 € de dons pour l'association en amont de la participation. Pas moins de 17 éditions sont organisées dans 11 pays. En France Oxfam a créé un trailwalker dans le parc naturel régional du Morvan en Bourgogne, qui compte huit éditions.

Face au succès rencontré par la course bourguignonne (285 équipes engagées), Oxfam souhaite créer une troisième course en France, sur le littoral. Au regard de sa capacité à organiser et accueillir des événements au rayonnement national et international, de ses infrastructures touristiques et hôtelières, de la liaison transmanche, de la présence de nombreux chemins de randonnée et de l'avenue verte et de la qualité de ses paysages du littoral comme de l'intérieur des terres, Dieppe a été retenue par Oxfam.

Les avantages pour Dieppe

Les équipes doivent être accompagnées de supporters qui séjournent sur le territoire d'accueil à leurs frais. Ainsi les retombées pour la ville et le territoire sont de plusieurs ordres :

- En terme de communication, Oxfam prend en charge une importante campagne print et réseaux incluant l'achat d'espaces publicitaire grand format dans le métro parisien. Dieppe serait toujours citée sur l'ensemble des supports. Dieppe sera ville départ et ville arrivée de la course bénéficiant du maximum de l'exposition médiatique sur une durée de 48 heures du vendredi au dimanche.
- Attractivité touristique et économique : cette nouvelle initiative permettrait de renforcer la fréquentation touristique en fin de saison. Pour information, la ville d'Avallon (7 000 habitants) en Bourgogne, point de départ du Trailwalker historique d'Oxfam accueille 285 équipes soit 1140 participants auxquels s'ajoute obligatoirement la présence des supporters (3 par équipes en moyenne) soit 855 personnes qui séjournent à leurs frais dans la région.
- Mobilisation des communes et communautés de communes pour l'accueil des marcheurs et des points de ravitaillement tout au long du parcours prise en charge par Oxfam.
- Mobilisation autour de la cause d'Oxfam, de l'économie sociale et solidaire via le réseau d'Oxfam et via le réseau associatif local (animations musicales, portes ouvertes au musée...)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales en son article L.2121.29

Considérant :

- l'intérêt du projet pour l'attractivité de Dieppe et du territoire.
- l'intérêt de la cause défendue par OXFAM
- l'avis de la commission n° 2 du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve ce projet,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention correspondante à intervenir.**

Vote :

- **30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5),**
- **"Abstention" : groupes "Dieppe au Coeur" (6) et "Unis pour Dieppe" (2).**

29	Renouvellement de la convention ANCV - Seniors en vacances 2019-2020
	Rapporteur : Mme Marie-Luce Buiche

L'Agence nationale pour les chèques-vacances a mis en place depuis 2007 le programme Seniors en Vacances destiné aux seniors de plus de 60 ans et aux personnes en situation de handicap de plus de 55 ans.

Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

L'ANCV s'adresse, pour ce faire, à des structures locales ou nationales telles que des collectivités territoriales, des centres communaux d'action sociale, des caisses de retraites complémentaires, des associations de retraités... qui deviennent dans le cadre d'une convention de partenariat, des "porteurs de projet".

Depuis 2009 une convention de partenariat est renouvelée entre l'ANCV et la ville de Dieppe.

Le coût des séjours (hors transport, supplément chambre individuelle, assurance annulation et taxe de séjour), est fixé forfaitairement à la somme de 402 € TTC par personne, pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits et de 336 € pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits.

L'ANCV alloue une aide financière de 160 € aux personnes qui justifient, d'un montant d'impôt sur le revenu net avant corrections inférieur ou égal à 61 € pour un séjour de 8 jours et 135 € pour un séjour de 5 jours.

Une demande de financement de la ville a été formulée auprès de l'ANCV sur la base de 48 personnes non-imposables éligibles à l'aide. La commission d'attribution de financement se tiendra le 30 janvier 2019.

La convention prendra effet à compter de la signature des parties et s'achèvera au 31 décembre 2020.

La dépense afférente aux frais de transport sera inscrite au budget 2019 – fonction 61 – article 6247 – PA52.

Par ailleurs, une subvention pourra être demandée auprès de la CARSAT Normandie pour les personnes non-imposables ressortissantes de cette caisse de retraite. Les crédits afférents à ces actions sont inscrits au budget.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la signature de la convention ANCV – Porteur de Projet, Programme Seniors en Vacances 2019-2020 et tout autre acte administratif nécessaire à la conclusion des contrats de réservation, de l'organisation des transports ainsi que la demande de subvention auprès de la CARSAT Normandie.

- dit qu'il sera déduit à chaque participant affilié à la CARSAT le montant de la subvention accordée conformément aux critères d'éligibilités définis.

- prend acte que la totalité de la subvention CARSAT sera versée à la collectivité à l'issue du séjour au vu des justificatifs demandés.

30	Dispositif « seniors en vacances » - participation aux frais de transport
	Rapporteur : Mme Marie-Luce Buiche

Dans le cadre du partenariat avec l'Agence nationale pour les chèques-vacances concernant le dispositif "Seniors en Vacances" pour l'année 2019, un voyage est programmé sur la base de 48 personnes, du 13 au 20 avril 2019, à Munster – Le Grand Hôtel (Groupe Ternélia).

Ce séjour est ouvert à tous les Dieppois et Neuvillais de plus de 60 ans et aux personnes en situation de handicap de plus de 55 ans.

Le coût du séjour en formule pension complète à la charge du voyageur, s'élève à 423,07 € assurance annulation et taxe de séjour incluses (hors frais de transport). Les personnes dont l'impôt sur le revenu net avant correction est égal ou inférieur à 61 € bénéficient d'une aide de l'ANCV de 160 € ainsi qu'une aide de la CARSAT de 40 € (réservée aux seniors du régime général).

La ville de Dieppe prend en charge l'accompagnement et une partie des frais de transport et fixe chaque année en fonction de la destination retenue et du coût prévu, le montant de la participation des seniors aux frais de transport.

La recette afférente aux frais de transport sera inscrite au budget 2019 – fonction 61 – article 70688.3– PA52.

Vu :

- l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- la délibération du conseil municipal du 07 février 2019, relative au renouvellement de la convention ANCV "Seniors en vacances" 2019,

Considérant l'avis de la commission n° 2 en date du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, fixe la participation forfaitaire des seniors au coût du transport à hauteur de 113,00 € par personne, soit une recette de 5 424 € pour la collectivité sur la base de 48 seniors inscrits au séjour. Ce qui porte la participation de la ville aux frais de transport à hauteur de 960,00 €.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

Les délibérations du conseil municipal seront publiées, dans leur texte intégral, au recueil des actes administratifs de la Ville de Dieppe mis à disposition du public et seront consultables sur le site Internet de la Ville www.dieppe.fr

**Nicolas Langlois
Maire de Dieppe**

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N° 6

**Situation du tableau des effectifs du
personnel de la Ville de Dieppe et du
Stationnement au 1^{er} janvier 2019**

GRADE DE REFERENCE	NOMBRE DE POSTES PERMANENTS
AJUSTEMENTS DE LA QUALIFICATION D'EMPLOIS A TEMPS COMPLET RESULTANT DES BESOINS DES SERVICES	
1) Ajustements de la qualification d'emplois à temps complet résultant de la Commission Administrative Paritaire du 26 décembre 2018	
. Filière administrative	
. POLE COMMUNICATION ET STRATEGIE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
DIRECTION DE LA COMMUNICATION	
<u>RELATIONS A L'USAGER</u>	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	1
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	-1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	-1
. POLE SERVICES A LA POPULATION ET COHESION SOCIALE	
DIRECTION EDUCATION ET REUSSITE EDUCATIVE	
<u>PETITE ENFANCE</u>	
ATTACHE PRINCIPAL	1
ATTACHE	-1
<u>REUSSITE EDUCATIVE</u>	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	1
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	-1
DIRECTION DEVELOPPEMENT CULTUREL - VIE ASSOCIATIVE	
<u>VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATIONS</u>	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	-1
<u>MAISON DES ASSOCIATIONS</u>	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	-1
<u>RESEAU DES BIBLIOTHEQUES</u>	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	-1
DIRECTION JEUNESSE - SPORTS - PREVENTION ET MEDIATION	
<u>POLICE MUNICIPALE</u>	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	-1

DIRECTION DES SOLIDARITES	
<u>DIRECTION</u>	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	-1
<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	-1
<u>POLE AIDE A DOMICILE</u>	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	-1
<u>POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL</u>	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	-1
. POLE RESSOURCES ET MOYENS	
DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE	
<u>AFFAIRES GENERALES</u>	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	-2
<u>AFFAIRES JURIDIQUES</u>	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	-1
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	
<u>MANAGEMENT ET PILOTAGE STRATEGIQUE</u>	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	1
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	-1
<u>GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL</u>	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	-1
<u>POLE EMPLOIS ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES</u>	
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	1
REDACTEUR	-1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	-1
<u>GESTION RESSOURCES HUMAINES</u>	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	-1

. POLE TECHNIQUE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE.	
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET DE LA GESTION FONCIERE	
<u>GESTION FONCIERE</u>	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	-1
DIRECTION STRATEGIE COMMERCIALE - ECONOMIE - TOURISME	
<u>FOIRE ET MARCHES</u>	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	-1
. Filière technique	
. POLE SERVICES A LA POPULATION ET COHESION SOCIALE	
DIRECTION EDUCATION ET REUSSITE EDUCATIVE	
<u>ECOLES PRIMAIRES</u>	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	-1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE	-1
<u>ECOLES MATERNELLES</u>	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	2
ADJOINT TECHNIQUE	-2
DIRECTION DEVELOPPEMENT CULTUREL - VIE ASSOCIATIVE	
<u>LOGISTIQUE</u>	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE	-1
DIRECTION JEUNESSE - SPORTS - PREVENTION ET MEDIATION	
<u>SALLE LEON ROGE</u>	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	-1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE	-1
<u>STADE PIERRE DE COUBERTIN</u>	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	-1
<u>PISCINE COUBERTIN</u>	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	2
ADJOINT TECHNIQUE	-2
DIRECTION DES SOLIDARITES	
<u>RPA BEAU SOLEIL</u>	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	-1
<u>RPA JACQUES LEMEUNIER</u>	

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE	-1
. POLE RESSOURCES ET MOYENS	
DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE	
<u>AFFAIRES GENERALES</u>	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE	-1
DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	
<u>BUDGET VILLE DE DIEPPE</u>	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE	-1
. POLE TECHNIQUE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE.	
DIRECTION DU PATRIMOINE BATI - MOYENS TECHNIQUES GENERAUX	
<u>TRAVAUX PAR ENTREPRISES</u>	
INGENIEUR	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE	-1
<u>ATELIERS TECHNIQUES</u>	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	-2
<u>REGIE BATIMENTS, EQUIPEMENTS ET MAGASIN</u>	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	-1
<u>ENTRETIEN MENAGER</u>	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE	-1
DIRECTION DES ESPACES EXTERIEURS - DOMAINE PUBLIC - INFRASTRUCTURES	
<u>ESPACES VERTS</u>	
AGENT DE MAITRISE	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	-1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	-2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	4
ADJOINT TECHNIQUE	-4
<u>PROPRETE URBAINE</u>	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	-1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE	-1
<u>VOIRIE, ECLAIRAGE PUBLIC</u>	

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	-1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE	-1
. Filière culturelle	
. POLE SERVICES A LA POPULATION ET COHESION SOCIALE	
DIRECTION DEVELOPPEMENT CULTUREL - VIE ASSOCIATIVE	
<u>CHÂTEAU MUSEE</u>	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère CLASSE	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème CLASSE	-1
<u>MEDIATHEQUE JEAN RENOIR</u>	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème CLASSE	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	-1
. Filière animation	
. POLE SERVICES A LA POPULATION ET COHESION SOCIALE	
DIRECTION DEVELOPPEMENT CULTUREL - VIE ASSOCIATIVE	
<u>MEDIATHEQUE JEAN RENOIR</u>	
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1ère CLASSE	1
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2ème CLASSE	-1
DIRECTION JEUNESSE - SPORTS - PREVENTION ET MEDIATION	
<u>ANIMATIONS SPORTIVES</u>	
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2ème CLASSE	1
ADJOINT ANIMATION	-1
. Filière police municipale	
DIRECTION JEUNESSE - SPORTS - PREVENTION ET MEDIATION	
<u>POLICE MUNICIPALE</u>	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1
GARDIEN BRIGADIER	-1
. Filière médico-sociale	
. POLE RESSOURCES ET MOYENS	
DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	
<u>COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES</u>	
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	-1
. POLE SERVICES A LA POPULATION ET COHESION SOCIALE	
DIRECTION EDUCATION ET REUSSITE EDUCATIVE	
<u>ECOLES MATERNELLES</u>	
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	5

AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	-5
<u>CRECHE LE CHEVAL A BASCULE</u>	
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	-1
<u>CRECHE LE CHEVAL A BASCULE</u>	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	-1
<u>CRECHE LES CRAYONS DE COULEUR</u>	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	-1
<u>CRECHE L'OURS BRUN</u>	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	-1
2) Ajustements de la qualification d'emplois à temps complet résultant de vacances de postes, de changements de filière ou de l'évolution des missions et de la réussite aux concours de la fonction publique	
. POLE SERVICES A LA POPULATION ET COHESION SOCIALE	
DIRECTION EDUCATION ET REUSSITE EDUCATIVE	
<u>PETITE ENFANCE</u>	
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX DE CLASSE SUPERIEURE	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	-1
TOTAL	0

BP

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS ET COLLABORATEURS DE CABINET							
Directeur général des services	A	1		1	1		1
Directeur général Adjoint des services	A	2		2	1		1
Directeur général des services techniques	A	1		1	1		1
Emplois créés au titre du décret 88,145 du 15/02/88	A	2		2		2	2
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Directeur	A	1		1	1		1
Attaché hors classe	A	2		2	1	1	2
Attaché principal	A	7		7	6		6
Attaché	A	19		19	9	8	17
Rédacteur principal 1ère classe	B	4		4	4		4
Rédacteur principal 2ème classe	B	15		15	14		14
Rédacteur	B	9	1	10	9		9
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	39		39	39		39
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	54	1	55	55		55
Adjoint administratif	C	37	2	39	36	1	37
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur en chef de classe normale	A	1		1	1		1
Ingénieur principal	A	6		6	6		6
Ingénieur	A	9		9	4	3	7
Technicien principal 1ère classe	B	3		3	3		3
Technicien principal 2ème classe	B	3		3	3		3
Technicien	B	8		8	6		6
Agent de maîtrise principal	C	21		21	21		21
Agent de maîtrise	C	18		18	18		18
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	45		45	45		45
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	112	1	113	113		113
Adjoint technique	C	203	7	210	174	18	192
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	1		1	1		1
Conseiller socio-éducatif	A	1		1	1		1
Cadre de santé 1ère classe	A	1		1	1		1
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	A	1		1	1		1
Infirmière en soins généraux de classe normale	A		1	1	1		1
Assistant socio-éducatif principal	B	2		2	2		2
Assistant socio-éducatif	B	4	1	5	3	1	4
Educateur principal jeune enfant	B	6		6	5		5
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	10		10	10		10
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	11		11	10		10
ATSEM principal de 1ère classe	C	8		8	8		8
ATSEM principal de 2ème classe	C	13		13	13		13
		EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS		

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
FILIERE SPORTIVE							
conseiller des APS	A	2		2	2		2
éducateur des APS principal 1ère classe	B	3		3	3		3
éducateur des APS principal 2ème classe	B	4		4	4		4
éducateur des APS	B	3		3	2		2
FILIERE CULTURELLE							
Conservateur du patrimoine en chef	A	1		1	1		1
Bibliothécaire	A	3		3	2	1	3
Attaché de conservation	A	3		3	1	1	2
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1		1	1		1
Assistant de conservation	B	3		3	3		3
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	6		6	6		6
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	10		10	10		10
Adjoint du patrimoine	C	12		12	9	2	11
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal 1ère classe	B	1		1	1		1
Animateur principal 2ème classe	B	1		1	1		1
Animateur	B	5		5	5		5
Adjoint animation principal 1ère classe	C	1		1	1		1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	1		1	1		1
Adjoint animation	C	14	4	18	9	4	13
FILIERE POLICE							
Brigadier chef principal	C	5		5	5		5
Gardien brigadier	C	7		7	5		5
SOUS TOTAL		766	18	784	699	42	741
EMPLOIS D'AVENIR							
EMPLOIS D'AVENIR	C	2		2	0	2	2
TOTAL GÉNÉRAL		768	18	786	699	44	743

DONT AGENTS CONTRACTUELS EN FONCTION AU 1ER JANVIER 2019	CAT.	SECTEUR	Rémunération Indice Brut	Nombre Agents	Nature du contrat	
Agents occupant un emploi permanent (Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 3.2 et 3.3, 110 et 110-1).						
Collaborateur de Cabinet	A	ADMIN.	560	1	CDD	
Collaborateur de Cabinet	A	ADMIN.	900	1	CDD	
Attaché hors classe	A	ADMIN.	929	1	CDD	
Attaché	A	ADMIN.	434	1	CDD	
Attaché	A	ADMIN.	440	1	CDD	
Attaché	A	ADMIN.	772	1	CDD	
Attaché	A	ADMIN.	600	1	CDI	
Attaché	A	ADMIN.	512	1	CDD	
Attaché	A	ADMIN.	551	1	CDD	
Attaché	A	ADMIN.	434	1	CDD	
Attaché	A	ADMIN.	600	1	CDD	
Adjoint administratif	C	ADMIN.	347	1	CDD	
Ingénieur	A	TECHN.	724	1	CDD	
Ingénieur	A	TECHN.	633	1	CDD	
Ingénieur	A	TECHN.	679	1	CDD	
Adjoint technique	C	TECHN.	347	17	CDD	
Adjoint technique	C	TECHN.	347	1	CDI	à temps non complet
Assistant socio-éducatif	B	MEDICO-SOC	377	1	CDD	
Adjoint animation	C	ANIMAT.	347	4	CDD	Dont 3 à temps non complet
Attaché de conservation	A	CULTUREL	600	1	CDD	
Bibliothécaire	A	CULTUREL	556	1	CDD	
Adjoint du patrimoine	C	CULTUREL	347	2	CDD	
TOTAL GÉNÉRAL				42		

Pour information Agents détachés de la collectivité	CAT	SECTEUR	NOMBRE AGENTS
Directeur	A	ADMIN.	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	ADMIN.	1
Total des Agents détachés			2

BUDGET STATIONNEMENT – TABLEAU DES EFFECTIFS – au 1er Janvier 2019

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1		1	1		1
Adjoint administratif	C	4		4	3	1	4
FILIERE TECHNIQUE							
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1		1	1		1
TOTAL GÉNÉRAL		6		6	5	1	6

DONT AGENTS CONTRACTUELS EN FONCTION AU 1ER JANVIER 2019	CAT.	SECTEUR	Rémunération Indice Brut	Nombre Agents	Nature du contrat
Agents occupant un emploi permanent (Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 3.2 et 3.3, 110 et 110-1).					
Adjoint administratif	C	ADMIN.	347	1	CDD

ANNEXE

DELIBERATION N° 26

**Modification de la convention type de
dépôt vente de produits à la boutique
du Musée de Dieppe**

CONVENTION DE DEPOT VENTE PRODUITS BOUTIQUE MUSEE

Entre les soussignés :

D'une part,

Mairie de Dieppe
Musée de Dieppe
Parc Jehan Ango
BP 226
76203 DIEPPE CEDEX
Tél : 02.35.06.61.99 – museededieppe@mairie-dieppe.fr
Représentée par son Maire : Monsieur Nicolas LANGLOIS

Désignée à la présente convention sous la dénomination « le Dépositaire »

D'autre part,

Nom de la structure :
Adresse :

Tél :
N°SIRET :
Représentée par M. , (qualité)

Désigné à la présente convention sous la dénomination « le Déposant »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La structure a pour objet de

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre au Musée de Dieppe, service municipal et Dépositaire d'encaisser, par le biais de la régie de recettes de la boutique sise au Musée – Rue de Chastes à Dieppe, les recettes tirées de la vente des produits boutique visés en annexe pour le compte du Déposant, qui en demeure propriétaire.

Liste des produits en vente :

Produits	Prix de vente unitaire au public	Part Déposant Montant	%	Part Commune Montant	%

Article 2 – ENGAGEMENT DU DEPOSITAIRE

Le Dépositaire s'engage à assurer sur son site la vente des produits boutique du Déposant au prix défini par ce dernier.

En fonction du volume des ventes réalisées, le Dépositaire pourra solliciter le Déposant aux fins de réapprovisionnement des produits déposés.

Article 3 – MODALITES D'ENCAISSEMENT DES RECETTES

Les régisseurs et mandataires suppléants du Dépositaire :

— encaisseront les recettes précitées conformément aux dispositions énoncées aux actes constitutifs de la régie de recettes de la boutique (délibérations, décisions et arrêtés présents et à venir) par numéraire ou chèque.

— déposeront celles-ci auprès du régisseur titulaire du Dépositaire

Le régisseur titulaire, ou son suppléant, opérera la remise des fonds auprès de la Trésorerie municipale de Dieppe. La régie encaisse 100% du prix de vente avant reversement de la part revenant au déposant (%).

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-227 du 5 mars 2008, le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable des fonds qu'il encaisse.

Article 4 – MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des recettes tirées de la vente des produits déposés à la boutique du Musée s'effectuera en fonction des ventes effectives transmises tous les deux mois par le régisseur de la boutique du Musée : ce dernier établira un état détaillé des ventes pour compte de tiers, avec décomposition de la part à reverser nominativement à chaque tiers.

Le règlement est effectué au Déposant pour compte de tiers une fois tous les deux mois.

Le règlement sera réalisé par virement bancaire émanant de la Trésorerie municipale de Dieppe après ordre de paiement de l'ordonnateur de la Ville de Dieppe et s'effectuera par virement sur le compte suivant :

Titulaire :

Domiciliation Banque :

Code BIC :

IBAN :

Article 5 – PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à partir de la date de sa signature pour prendre fin à l'épuisement des stocks de produits.

L'une ou l'autre des deux Parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de 15 jours.

Article 6 – CLAUSE DE RENEGOCIATION

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Dieppe, le

En 2 exemplaires

Pour la Ville de Dieppe
Le Maire,
Nicolas LANGLOIS

Pour la Structure,